



Le président

Bordeaux, le 7 novembre 2025

à

Dossier suivi par : Joanna Boury, greffière de la 3e section

Tél. : 05 56 56 47 00

Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler KSP GD250362 CRC

Contrôle n° 2025-001447

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat départemental de la voirie des collectivités de la Charente-Maritime

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur Loïc Girard

Président du syndicat départemental de la voirie des
collectivités de la Charente-Maritime

ZI L'Ormeau – 131 cours Genet

17119 SAINTES Cedex

s.codet@sdv17.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat départemental de la voirie des collectivités de la Charente-Maritime concernant les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

En application des articles L. 243-6 et R. 243-14 du code des juridictions financières, il vous revient d'inscrire ce document final à l'ordre du jour de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il conviendra également d'informer le greffe de la chambre de la tenue de cette réunion et de lui communiquer une copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions de R. 243-16 du code des juridictions financières, la publication du document final sur le site internet de la chambre interviendra dès l'issue de la réunion de l'assemblée délibérante, et ce quand bien même il n'aurait pas été inscrit à son ordre du jour, et en tout état de cause au plus tard deux mois après la présente notification. Je vous rappelle également que, jusqu'à sa publication, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

Vincent Léna

conseiller maître à la Cour des comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DE LA CHARENTE-MARITIME

(Département de la Charente-Maritime)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 23 juillet 2025.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS.....	6
PROCÉDURE	7
1 LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT	8
1.1 La présentation du domaine routier relevant du syndicat et de ses agences territoriales.....	8
1.1.1 Les caractéristiques du territoire	8
1.1.2 Les caractéristiques du réseau : linéaire routier, chaussées et ouvrages d'art	9
1.2 L'historique du syndicat : l'évolution de ses missions, de ses membres, de son mode de fonctionnement.....	9
1.2.1 Le développement des missions du syndicat.....	9
1.2.2 La transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert en 2021.....	10
1.3 Les adhérents au syndicat.....	11
1.3.1 Les membres du syndicat et les délégations de compétences	11
1.3.2 La représentation des membres au sein du comité syndical.....	11
1.3.3 La perception des cotisations	12
1.3.4 Les coopérations et partenariats développés hors adhérents : département, État, CEREMA	12
1.4 Le fonctionnement des instances syndicales et le règlement intérieur.....	13
1.4.1 Le comité syndical et le bureau	13
1.4.2 Les délégations de pouvoir et de signature	14
1.4.3 L'attribution des indemnités de fonction versées aux élus	16
1.5 L'information des élus et des citoyens	16
1.5.1 L'information perfectible des élus	16
1.5.2 Les communications obligatoires des données en ligne.....	17
1.5.3 Le non-respect des obligations déclaratives concernant l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	18
2 L'ORGANISATION DES SERVICES	19
2.1 L'organisation des services : l'organigramme et les effectifs.....	19
2.1.1 L'organisation du SDV jusqu'en septembre 2024 : territorialisation et évolution de l'organisation en fonction des missions	19
2.1.2 L'exercice des activités	20
2.1.3 L'utilisation des véhicules de chantier	22
2.2 La gestion des ressources humaines.....	23
2.2.1 La présentation succincte des données des rapports sociaux	23
2.2.2 Le développement envisagé de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	23
2.2.3 Les contrats de travail des contractuels.....	24

2.2.4 Les régimes indemnitaires.....	24
2.2.5 Le plan de formation et les risques au travail.....	27
2.2.6 Les véhicules et leur mise à disposition	29
2.3 Les outils informatiques utilisés par le syndicat	30
2.3.1 La nécessaire mise à jour des données liées au règlement général de la protection des données	30
2.3.2 Le problème de la sécurité des droits d'accès du logiciel comptable	31
3 LA RÉALISATION DE SES MISSIONS PAR LE SYNDICAT	31
3.1 Les missions d'entretien, maintenance et d'ingénierie d'aménagement	32
3.1.1 Remettre en état ou conserver dans de bonnes conditions la voirie : les techniques utilisées	32
3.1.2 Accompagner les adhérents pour l'aménagement de nouvelles infrastructures routières : les réalisations entre 2019 et 2024	33
3.2 L'analyse des bonnes pratiques routières : sécurité et développement durable	37
3.2.1 La prise en compte des enjeux liés à la sécurité dans l'exploitation des routes et des ouvrages d'art	37
3.2.2 Le syndicat prend en compte des enjeux liés à l'environnement dans la conception et l'entretien des routes et des ouvrages d'art.....	37
3.2.3 L'absence de suivi de l'accidentologie sur les routes du domaine d'intervention du syndicat.....	40
3.2.4 L'absence de certification ISO	42
3.3 Une piste d'amélioration : accroître l'échange d'information sur le domaine routier avec les adhérents	42
3.3.1 Les travaux routiers réalisés par ses adhérents.....	43
3.3.2 Les plans d'accessibilité de la voirie des adhérents	43
3.3.3 Le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions ou des plans pluriannuels d'investissement issus de l'assistance technique réalisée par le syndicat.....	43
3.3.4 Le suivi des subventions par les communes ayant bénéficié de l'ingénierie financière	43
3.3.5 La réalisation des diagnostics notamment concernant les ouvrages d'art à l'ensemble des adhérents	44
3.3.6 L'amélioration des échanges pour la meilleure utilisation des systèmes d'information géographique des adhérents.....	44
4 LA COMMANDE PUBLIQUE	45
4.1 L'organisation de la commande publique	45
4.1.1 Les moyens consacrés à cette fonction	45
4.1.2 L'existence d'outils métiers et de pilotage (procédures, guides, outils numériques).....	45
4.1.3 Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres	46
4.2 L'analyse des pratiques	46
Source : <i>chambre régionale des comptes</i>	48
4.2.1 Le recours au <i>sourcing</i> , bonne pratique en amont de la réalisation des achats.....	48

4.2.2 Le contrôle du respect des seuils de procédure en matière de marchés publics à rendre effectif	49
4.2.3 Le respect des mesures de publicité et de l'information des candidats...	49
4.2.4 Le choix des critères et la pondération environnementale	50
4.3 Conclusions et recommandations sur la commande publique.....	52
5 LA FIABILITÉ DES COMPTES	52
5.1 Le passage à la M57 et le règlement budgétaire et financier	53
5.2 Le respect de la comptabilité d'engagement	53
5.3 Des provisions pour risques et charges à prévoir	54
5.4 Le suivi des créances client	55
5.5 L'information patrimoniale	55
5.6 Une erreur d'imputation des prestations	56
5.7 Le manque de fiabilité des prévisions budgétaires.....	56
6 L'ANALYSE FINANCIÈRE.....	56
6.1 Une capacité d'autofinancement satisfaisante.....	56
6.1.1 Des produits d'exploitation, en progression.....	56
6.1.2 Des charges principalement issues des achats, en hausse	57
6.2 Des investissements entièrement autofinancés sans recours à l'emprunt	59
6.3 L'équilibre bilanciel	59
ANNEXES	61
Annexe n° 1. Glossaire.....	62
Annexe n° 2. Agences territoriales du SDV 17.....	64
Annexe n° 3. Comités et bureaux syndicaux entre 2019 et 2024.....	65
Annexe n° 4. Évolution des effectifs entre 2019 et 2024 – en ETP	66
Annexe n° 5. Matériels et véhicules du SDV17	67
Annexe n° 6. Détail de postes de charges	68

SYNTHÈSE

Une évolution continue des missions et du périmètre du syndicat départemental de voirie depuis sa création

Créé en 1952, le syndicat départemental de voirie de la Charente-Maritime regroupe à ce jour 479 collectivités adhérentes constituées exclusivement de communes, de syndicats et de groupements de communes. Il assure une mission d'entretien de la voirie, à la demande de ses adhérents, aussi bien sur les 13 000 km de voies communales que sur les emprises communautaires ou départementales, voire nationales. Il assure en complément des prestations d'ingénierie et d'assistance.

L'évolution de son activité l'a amené à adopter en 2008 une organisation territorialisée avec la création de six agences territoriales pour rechercher une plus grande proximité d'actions et d'accompagnement en lien avec les besoins spécifiques de chaque collectivité.

Des collaborations et une offre de services à renforcer auprès de ses adhérents

La diversification des missions et des prestations de services du syndicat s'est traduite par un développement de l'activité de conseil et d'expertise auprès des collectivités.

La chambre invite le syndicat à formuler davantage de recommandations opérationnelles aux collectivités concernant la gestion de leur domaine routier notamment pour mieux limiter l'ampleur et renforcer la cohérence des travaux. Elle souligne qu'il revient au syndicat de prendre des initiatives pour améliorer le partage d'informations et de données, en particulier celles issues des systèmes d'information géographique des adhérents.

Le syndicat gagnerait à coordonner un diagnostic patrimonial complet afin de mieux connaître les besoins d'intervention sur les ouvrages d'art.

Elle recommande également de mieux exploiter les données relatives aux accidents corporels de la circulation et d'en tirer des analyses utiles à l'amélioration de la voirie en lien avec les services de l'Etat.

La chambre relève enfin la nécessité pour le syndicat de développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et d'assurer une meilleure adéquation des formations suivies par les agents avec les évolutions des missions du syndicat.

Un impact environnemental à mieux prendre en considération

L'impact majeur du changement climatique sur le domaine routier conduit le syndicat à reconsidérer ses pratiques d'entretien et de travaux. Il doit veiller également à réduire les émissions de gaz à effet de serre en lien avec son activité.

Le syndicat s'efforce de prendre en compte davantage la biodiversité dans la programmation et la réalisation des travaux en collaboration avec les services de l'État. Il a aussi développé un partenariat avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement pour améliorer ses pratiques.

La chambre suggère plusieurs pistes d'amélioration pouvant accompagner la transformation des pratiques routières du syndicat. Concernant le renforcement de l'économie circulaire liée aux travaux routiers, le syndicat pourrait mettre en place un indicateur pour suivre le traitement des déchets ainsi que la réutilisation des matériaux et des agrégats.

En matière de commande publique, la chambre invite le syndicat à renforcer la dimension environnementale des critères de sélection des offres soumises au syndicat.

La chambre regrette l'absence de certifications en matière de travaux routiers.

Des enjeux financiers insuffisamment anticipés

La chambre recommande au syndicat de mieux anticiper les risques financiers. A ce titre, ce dernier doit à l'avenir veiller à synchroniser l'engagement comptable des dépenses avec leur engagement juridique pour éviter d'éventuels problèmes de trésorerie. Il devra aussi répondre à l'obligation de prévoir des provisions pour couvrir des risques liés à des litiges pendants ou les charges relatives aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps du personnel.

La chambre suggère également au syndicat d'établir et de suivre un programme pluriannuel d'investissement pour mieux anticiper le renouvellement des matériels et équipements.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1.** : respecter les périodicités de réunion du comité syndical prévues à l'article 7.3 des statuts (**non mise en œuvre**).....14
- Recommandation n° 2.** : actualiser la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en mentionnant les groupes de fonctions et les plafonds (**mise en œuvre partielle**).....25
- Recommandation n° 3.** : sécuriser l'accès au logiciel comptable en adaptant les droits aux fonctions dans les plus brefs délais (**non mise en œuvre**).....31
- Recommandation n° 4.** : construire des indicateurs de qualité et de quantité en faveur de l'économie circulaire (**non mise en œuvre**).40
- Recommandation n° 5.** : mettre en place un contrôle du respect des seuils de procédure des marchés publics (**mise en œuvre partielle**).52
- Recommandation n° 6.** : définir précisément dans une note cadre les conditions d'appréciation de la valeur environnementale des offres soumises (critères, pondération) dans le délai d'un an (**non mise en œuvre**).52
- Recommandation n° 7.** : synchroniser l'engagement juridique et l'engagement comptable, en particulier pour préserver le syndicat de tout engagement juridique supérieur à ses crédits budgétaires (**non mise en œuvre**).54
- Recommandation n° 8.** : constituer des provisions pour charges pour les jours maintenus sur le compte épargne-temps à la clôture de l'exercice conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57 (**mise en œuvre partielle**).....55

PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé, dans le cadre de sa programmation 2024, au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat départemental de la voirie des collectivités de la Charente-Maritime (SDV 17) pour les exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), une lettre d'ouverture du contrôle a été adressée à M. Loïc Girard, président du syndicat en fonctions et M. Claude Belot, précédent président, le 16 décembre 2024.

L'entretien de début de contrôle, prévu par les normes professionnelles, a eu lieu le 17 décembre 2024 avec M. Girard et M. Belot.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du CJF, s'est déroulé le 18 février 2025 avec M. Girard et le 13 février 2025 avec M. Belot.

La chambre a délibéré sur le rapport d'observations provisoires lors de la séance du 21 mars 2025.

Le rapport d'observations provisoires a été envoyé à l'ordonnateur le 19 mai 2025 qui a adressé à la chambre sa réponse le 26 juin 2025.

Des extraits ont été adressés à plusieurs tiers concernés, qui n'ont pas répondu.

Les présentes observations ont été délibérées par la chambre le 23 juillet 2025.

1 LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT

1.1 La présentation du domaine routier relevant du syndicat et de ses agences territoriales

1.1.1 Les caractéristiques du territoire

Bordée à l'ouest par l'océan Atlantique, la Charente-Maritime dispose de la façade maritime la plus longue de la Nouvelle-Aquitaine avec 470 kilomètres de côtes, de l'anse de l'Aiguillon au nord jusqu'à la moitié de l'estuaire de la Gironde au sud. Le département comprend quatre îles : Ré, Oléron, Aix et Madame. Les deux premières, les plus étendues et les plus peuplées, sont les seules connectées au réseau routier continental par des ponts. D'une superficie de 6 864 km², son territoire occupe 8,2 % de la surface de la région et compte 463 communes ainsi que 13 communautés d'agglomération ou de communes.

Sa population s'élevait à 661 404 habitants en 2021. Le département a connu une croissance démographique de 0,6 % par an entre 2015 et 2021. Un tiers de ses habitants vit dans l'aire d'attraction de La Rochelle, chef-lieu du département.

Le patrimoine routier de la Charente-Maritime est soumis aux aléas climatiques océaniques : submersion d'eau salée, tempêtes, précipitations, inondations et plus rarement gel. Les inondations altèrent les structures de chaussées provoquant des déformations, dans un premier temps des couches de roulement (faïençage¹, fissures) puis sous la contrainte de charges lourdes (trafic de poids lourds particulièrement) la structure² se déforme créant des nids de poule et des déformations longitudinales. Les inondations et les submersions d'eau salée affectent plus fortement les routes communales moins structurées que le réseau principal.

Ces phénomènes peuvent également toucher les ouvrages d'art, en particulier lors des crues rapides et importantes. Sous la force de l'eau et des embâcles, ces derniers peuvent être endommagés voire céder.

En milieu salin, les tempêtes endommagent les dispositifs de défense contre les eaux. Les équipements, les cheminements piétonniers, les voies cyclables, les voiries sont souvent détériorées par leur répétition.

Enfin la voirie est également très sensible au gel, en particulier après des épisodes pluvieux, mais aussi aux phénomènes de gonflement et retrait des argiles. Sous le double effet des charges dues au trafic routier et aux températures de plus en plus élevées, le phénomène de fluage s'accélère provoquant des déformations telles que l'orniérage (formation de sillons dans les traces de roues) ou l'affaissement de certaines parties de la chaussée.

¹ Ensemble de fissurations, de craquelures de la surface d'un revêtement routier.

² Le corps de chaussée.

1.1.2 Les caractéristiques du réseau : linéaire routier, chaussées et ouvrages d'art

Le réseau routier de la Charente-Maritime comptait, en 2023, 136 km d'autoroutes, 186 km de routes nationales, 6 064 km de routes départementales et environ 13 000 km de voies communales. Le SDV17 intervient sur le domaine public et parfois sur le domaine privé de ses adhérents. Ainsi son périmètre d'intervention couvre, pour les communes adhérentes, les voies communales et les chemins ruraux, les parcelles privées appartenant à la commune (dans le cadre de la création de lotissements communaux, création de parking par exemple) avant classement de la voirie dans le domaine public. Il intervient également sur les emprises communautaires pour les communautés de communes et communautés d'agglomération adhérentes.

À la demande du département, le syndicat intervient sur les routes départementales, essentiellement dans le cas où une autre collectivité finance l'aménagement. C'est le cas par exemple de l'aménagement d'un « tourne à gauche »³ sur la route départementale 129 (RD 129) au niveau de la zone des Charriers à Saintes pour desservir l'extension de la zone : les travaux et les études sont financés à la demande du département par la communauté d'agglomération Saintes-Grandes-Rives. Cette dernière a sollicité le syndicat pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

Le SDV17 est également intervenu sur une route nationale à la demande d'une commune qui souhaitait réaliser un aménagement de sécurité en agglomération. Ainsi la commune a missionné le syndicat pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à l'aménagement de sécurité après la validation de la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA) qui a pris en charge le revêtement de la chaussée.

1.2 L'historique du syndicat : l'évolution de ses missions, de ses membres, de son mode de fonctionnement

1.2.1 Le développement des missions du syndicat

Créé en 1952 par arrêté préfectoral, le syndicat alors dénommé « syndicat de construction et d'entretien des chemins vicinaux et ruraux de la Charente-Maritime » est défini comme un « *syndicat intercommunal à cadre départemental ayant pour objet la préparation des programmes de travaux de création et d'entretien des chemins vicinaux et ruraux, l'organisation des services d'études, l'achat et la mise en œuvre du matériel nécessaire* ». La délibération du comité syndical en date du 17 janvier 1953 en confie sa gestion au service des ponts et chaussées.

Au cours des décennies suivantes, ses statuts ont été amendés au fur et à mesure des renouvellements des conseils municipaux et de la prise de compétence voirie par certains groupements de communes, qui souhaitaient ainsi adhérer au syndicat devenu syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de la Charente-Maritime. Le périmètre d'intervention de l'établissement reste néanmoins le même et lié aux travaux et à l'entretien de voirie.

³ Aménagement routier permettant de tourner à gauche en sécurité.

Lors de l'assemblée générale du 26 juillet 2001, le comité syndical a élargi son périmètre d'intervention à l'« étude et [l']organisation de l'achat de signalisation et signalétique pour le compte des collectivités adhérentes avec participation éventuelle du Syndicat selon ses disponibilités de trésorerie ».

L'évolution majeure a été réalisée en 2008.

À la suite de l'arrêt à compter de 2014 de l'assistance technique fournie par les services de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), le comité syndical a décidé d'ouvrir la possibilité à ses adhérents de faire appel à ses services en ajoutant de nouvelles missions:

- assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie ;
- maîtrise d'œuvre permettant de répondre aux besoins en ingénierie de projets et travaux de voirie.

En raison de nombreuses demandes d'adhérents exprimant le souhait de disposer de prestations de services ou de travaux ne faisant pas partie de l'offre globale, le syndicat a élargi le panel de prestations, par le biais de marchés à bons de commande. Cette démarche permet de bénéficier de conditions économiques plus favorables grâce au volume global de commandes. Le SDV assure alors l'assistance technique, la centralisation des commandes ainsi que la gestion administrative et financière des marchés.

Les prestations concernées sont ainsi réparties :

- fourniture avec ou sans mise en œuvre d'enrobés, de grave-bitume, de grave-émulsion, d'enrobés coulés à froid, d'enrobés à froid, de traitement de chaussées ;
- balayage, aspiration, hydro-curage de canalisations ;
- dérasement d'accotements, de curage de fossés, d'élagage et de débroussaillage dans le cadre des chantiers confiés ;
- signalisation horizontale, peinture au sol ;
- mise en place de signalisation verticale et signalétique ;
- fourniture de sable et gravillons ;
- fourniture de produits de déverglacage ;
- prestations de services liées à la gestion du domaine public routier communal : tableau de classement des voies, arrêtés d'alignement, autorisation d'entreprendre, etc.

Le syndicat a renforcé le maillage territorial de ses implantations en créant des agences territoriales (annexe n° 2) pour mieux répondre à la demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

L'article 2.1 des statuts définit le cadre d'intervention du syndicat auprès de ses membres à leur seule demande et dans l'exercice de leurs compétences. L'article 2.2 concerne les typologies d'œuvres et de services assurés, dans la limite de la demande des membres.

1.2.2 La transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert en 2021

De sa création en 1952 et jusqu'en 2021, le syndicat était un syndicat mixte fermé constitué exclusivement de communes, de syndicats et de groupements de communes.

En 2021, le département de la Charente-Maritime a souhaité adhérer au SDV 17. Une modification des statuts est alors intervenue. Désormais, l'article 1 de ces statuts dispose que le SDV 17 est un « syndicat mixte ouvert restreint » au sens de l'article L. 5721-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), associant ainsi exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le département de la Charente-Maritime.

Cette évolution a été validée par arrêté préfectoral du 6 septembre 2021. Désormais, l'établissement se dénomme Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente Maritime.

1.3 Les adhérents au syndicat

1.3.1 Les membres du syndicat et les délégations de compétences

Sur la période contrôlée, il n'y a pas eu de retrait d'adhérent. Actuellement, le SDV 17 compte 479 collectivités adhérentes et ceci depuis l'intégration des derniers membres en 2021 : Le département de la Charente-Maritime, les communautés d'agglomération de Rochefort-Océan, de Royan-Atlantique, de Saintes, les communautés de communes de la Haute-Saintonge, du Bassin-de-Marennes, de Vals-de-Saintonge-Communauté, la ville de Rochefort, le SIVOM de Migron-Le-Seure-Villars-les-Bois, le SIVOM de Saint-Bris-des-Bois - Saint-Césaire, le SIVU de Brizambourg-Bercloux-Ecoyeux, le SIVU de Barzan-Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, le Syndicat intercommunal de cylindrage et de nettoyage des cantons de Montguyon et Montlieu-la-Garde.

Des communautés de communes, d'agglomération et leurs communes membres sont adhérentes au SDV, chacune au titre de la compétence voirie. Cela s'explique par le fait que la compétence voirie a été partiellement déléguée ou aucunement déléguée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, les communes restent par exemple compétentes pour les aménagements des voies communales, des aires de jeux, de voies nouvelles dans un lotissement ainsi que pour les ouvrages d'art relevant du domaine privé de la commune.

1.3.2 La représentation des membres au sein du comité syndical

Organe délibérant du syndicat, la répartition des sièges au sein du comité est fixée librement s'agissant d'un syndicat mixte ouvert (article L. 5721-2 du CGCT).

La composition du comité syndical, fixée à l'article 7.1 des statuts, prévoit la représentation comme suit :

- 1 délégué pour l'ensemble des communes d'un canton d'une population inférieure ou égale à 7 500 habitants ;
- 1 délégué par tranche de 7 500 habitants pour l'ensemble des communes d'un canton d'une population inférieure à 15 000 habitants, dans la limite de quatre délégués par canton ;
- 1 délégué par tranche de 7 500 habitants pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes fermés, dans la limite de deux délégués par structure ;
- 1 délégué pour le département de la Charente-Maritime.

Chaque délégué titulaire dispose de deux suppléants.

Au 31 décembre 2023, le syndicat comprenait 110 délégués titulaires et 220 délégués suppléants.

1.3.3 La perception des cotisations

Chaque année, comme le prévoit l'article 12 des statuts, le comité syndical du mois de mars fixe le montant de la cotisation annuelle. Le département, les établissements publics de coopération intercommunale et tout autre groupement de collectivité sont des membres non cotisants.

Sur la période examinée, le montant de la cotisation est inchangé : 0,15 € par habitant dans la limite de 3 000 € par structure.

Tableau n° 1 : évolution du montant des cotisations de 2019 à 2023 - en €

<i>en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Participations</i>	212 173	224 517	247 385	266 193	260 914
<i>Dont département</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont communes</i>	198 173	210 517	233 385	252 193	255 139

Source : chambre régionale des comptes (CRC) d'après les comptes de gestion

1.3.4 Les coopérations et partenariats développés hors adhérents : département, État, CEREMA

Le syndicat départemental de la voirie de la Charente-Maritime intervient sur demande de ses adhérents et par voie de convention. À titre d'exemple, le département de la Charente-Maritime a sollicité le SDV 17 pour réaliser une étude de faisabilité pour la modification de la Vélodyssée à Châtelailon-Plage. Concernant la suite des études à réaliser, le département s'appuiera sur ses équipes internes.

Le SDV 17 peut également intervenir pour assurer la maîtrise d'œuvre d'une opération sur le domaine public départemental pour le compte d'un adhérent. Ainsi, dans le cas de l'aménagement du « tourne à gauche » sur la RD 129 à Saintes, cette opération a été portée financièrement à 100 % par Saintes-Grandes-Rives-l'Agglomération. Le département souhaitait transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage des travaux. De son côté, Saintes-Grandes-Rives-l'Agglomération a confié au SDV 17 des missions de maîtrise d'œuvre : esquisse, avant-projet, projet, direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR).

Le SDV 17 a adhéré en 2024 au CEREMA et participe depuis à des groupes de travail et réunions d'échanges sur les thématiques diverses telles que les ouvrages d'art, la gestion intégrée des eaux pluviales, les inondations, la sécurité routière, les aménagements cyclables, etc.

Enfin, dans le cadre de ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le syndicat rencontre les services de l'État préalablement à l'instruction des dossiers de manière à anticiper au maximum les procédures et répondre au mieux à leurs attentes.

1.4 Le fonctionnement des instances syndicales et le règlement intérieur

La dernière modification des statuts en 2021 a porté notamment sur : la composition du comité syndical, la composition et le fonctionnement du bureau, la désignation et les attributions du président et des vice-présidents.

Le règlement intérieur, adopté en 2021 et mis à jour en septembre 2024, définit et recense de manière complète les règles de fonctionnement internes du groupement : organisation du temps de travail, organisation du travail, hygiène et sécurité au travail.

1.4.1 Le comité syndical et le bureau

1.4.1.1 Le fonctionnement du comité prévu par les statuts

L'article 8.1 des statuts est relatif à la composition du bureau. Celui-ci est composé d'un président, de six vice-présidents et de 20 élus désignés par le comité syndical. Il est renouvelé à chaque renouvellement du comité syndical intervenant après chaque élection municipale.

Tableau n° 2 : délégation des vice-présidents

<i>1er vice-président</i>	Ordonnateur, Gestion du personnel (à l'exception du directeur général)
<i>2^{ème} vice-président</i>	Ordonnateur, Affaires juridiques
<i>3^{ème} vice-président</i>	Développement des activités de la régie
<i>4^{ème} vice-président</i>	Ingénierie de gestion patrimoniale
<i>5^{ème} vice-président</i>	Gestion et développement de la flotte des matériels de travaux publics et transport
<i>6^{ème} vice-président</i>	Développement de l'ingénierie de projet

Source : CRC à partir des documents du SDV17

Le fonctionnement et les modalités de vote du bureau sont régis par les articles 8.2 et 8.3 des statuts. Ces derniers ne fixent pas la fréquence des réunions. Le comité syndical peut déléguer au bureau certaines de ses attributions à l'exception : « *du vote du budget et de la fixation des taux ou tarifs des travaux, prestations ou redevances ; de l'approbation du compte administratif ; des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ; de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ; de la délégation de la gestion d'un service public* ».

1.4.1.2 La fréquence des réunions des instances et la question du quorum

La fréquence des assemblées délibérantes d'un syndicat mixte dépend de sa forme juridique. Lorsque le SDV était un syndicat mixte fermé, en application de l'article L. 5211-11 du CGCT⁴, le comité syndical devait se réunir au moins une fois par trimestre.

Actuellement, en tant que syndicat mixte ouvert, et en l'absence de cadre juridique, les statuts définissent ce rythme. L'article 7.3 des statuts indique que le comité syndical « *se réunit selon les règles applicables du code général des collectivités territoriales propres aux syndicats mixtes fermés* ».

Le comité syndical aurait donc dû avoir lieu au moins une fois par trimestre, ce qui n'a pas été le cas sur la période examinée (cf. annexe n° 3).

La chambre invite le SDV à appliquer les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical prévues dans ses statuts.

Recommandation n° 1. : respecter les périodicités de réunion du comité syndical prévues à l'article 7.3 des statuts **(non mise en œuvre)**.

En réponse, le SDV a indiqué qu'il veillera à respecter la périodicité des réunions du comité syndical découlant des statuts actuels. Il envisage plus précisément de revoir ces derniers sur ce point pour se doter d'un cadre juridique plus adapté.

1.4.1.3 La nécessaire connaissance par le syndicat des délégations en matière de voirie de ses adhérents

Pour le SDV, il est essentiel lors du travail préliminaire pour chaque projet de bien déterminer le maître d'ouvrage. À ce jour, le syndicat ne dispose pas d'une connaissance des délégations de compétence voirie effectuées par les communes auprès de leurs EPCI.

La chambre souligne l'importance pour le syndicat d'effectuer un recensement des délégations concernant la voirie pour chacun de ses adhérents, communes et intercommunalités

1.4.2 Les délégations de pouvoir et de signature

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le conseil syndical peut déléguer au bureau, au président ou vice-présidents de très larges attributions, sauf celles relatives au vote des documents budgétaires, au périmètre du syndicat, à l'évolution des statuts et aux délégations de service public. La délégation accordée par le conseil syndical au bureau porte, par exemple, dans le domaine des finances, sur les admissions en non-valeur, les demandes de subventions, la fixation des indemnités des membres de jury ou, dans celui des ressources humaines, sur les

⁴ L'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'applique aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

décisions relatives au comité technique, au règlement intérieur, à la protection sociale complémentaire, etc.

La délégation accordée par le conseil syndical au président est large et comprend notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, la signature des conventions avec les collectivités identifiant les missions et les rémunérations.

Pour déterminer les délégations du président, le comité syndical a délibéré le 7 octobre 2020 sous l'empire des anciens statuts et sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, applicable aux communes, au lieu de faire référence aux dispositions propres aux EPCI qui étaient applicables (notamment l'article L. 5211-10 du CGCT) et moins restrictives. La chambre invite donc le comité syndical à prendre une délibération à jour des dispositions qui lui sont applicables compte tenu de ses statuts.

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT la délégation de signature du président au directeur général est encadrée : Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, dans tous les domaines où le président est compétent sauf si l'organe délibérant en a décidé autrement. En l'espèce, la délibération du 7 octobre 2020 n'apporte aucune limitation à la subdélégation. Cela n'appelle aucune observation de la chambre.

La délibération du 31 mars 2021 précise, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, que le président doit rendre compte au comité syndical des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La chambre a constaté que ce dernier ne rend pas systématiquement compte en ce sens à l'assemblée délibérante.

En réponse, le SDV a indiqué vouloir remédier à ce défaut et avoir déjà pris des mesures en ce sens. Lors du comité syndical du 28 mars 2025, le président a rendu compte des travaux effectués, délibérations prises en bureau, des alinéations et sorties d'inventaires opérées, ainsi que de l'ensemble des éléments concernant les marchés et accords-cadres passés depuis la dernière réunion d'assemblée. La chambre prend acte de cette modification qui reste à poursuivre dans le temps.

1.4.3 L'attribution des indemnités de fonction versées aux élus

Depuis 2021, l'article L. 5211-12 du CGCT est applicable au SDV, syndicat mixte ouvert. Cet article définit un barème en fonction de la strate de population du territoire et indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La délibération du 25 novembre 2021 est venue modifier ces montants. Ces derniers sont conformes au cadre réglementaire applicable, tout comme les précédents montants qui ont évolué en fonction des modifications apportées à la forme juridique du syndicat.

Tableau n° 3 : indemnités de fonction des élus 2019-2024 _ en % de l'indice terminal de la fonction publique

	2019/2020 Syndicat mixte fermé	2020/2021 Syndicat mixte fermé	2021/2024 Syndicat mixte ouvert
<i>Président</i>	37,41 %	25,59 %	18,71 %
<i>Vice-président ordonnateur</i>	18,71 %	10,24 %	9,35 %
<i>Vice-président</i>	9,35 %	5,12 %	5,12 %

Source : CRC à partir des données du SDV 17

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015⁵, l'indemnité est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Cependant le président peut expressément indiquer ne pas vouloir percevoir l'intégralité de son indemnité, ce qui a été le cas pour le SDV 17 du 7 octobre 2020, du renouvellement de l'assemblée délibérante jusqu'au 1^{er} décembre 2021, date de prise en compte de la modification de la forme juridique du syndicat sur les indemnités de fonction des élus.

1.5 L'information des élus et des citoyens

1.5.1 L'information perfectible des élus

1.5.1.1 Les axes de perfectionnement du rapport d'activité annuel

L'article 1.2 des statuts prévoit que dans le silence des dispositions législatives et à défaut de précision dans les statuts, les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du CGCT sont

⁵ Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

applicables. A ce titre, un rapport d'activité annuel doit être élaboré conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT.

À cette fin, le SDV 17 propose un compte rendu d'activité, composé d'une quinzaine de pages donnant un maximum d'éléments de compréhension des missions et activités qui lui sont confiées.

Depuis 2023, plusieurs améliorations formelles ont été apportées.

En complément, le SDV envisage la mise en place d'une newsletter auprès de ses adhérents les informant des actualités du syndicats.

1.5.1.2 La publication des tarifs

Les différents tarifs annuels font l'objet d'un vote en comité syndical au mois de mars. Les membres du SDV 17 sont destinataires du compte rendu de l'assemblée délibérante dans lequel figure l'ensemble des tarifs appliqués et leur évolution. Ceux-ci sont repris dans un catalogue d'une soixantaine de pages et mis en ligne sur le site internet du syndicat.

1.5.1.3 Des projections pluriannuelles à préciser

En vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Le but est de donner à l'organe délibérant, le comité syndical, les informations nécessaires lui permettant d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Même si le syndicat n'a aucun encours de dette et si ses dépenses d'investissement annuelles sont très limitées, le rapport d'orientation budgétaire ne retrace aucune perspective pluriannuelle en matière d'investissement et d'endettement.

La chambre invite le SDV 17 à intégrer ces éléments dans son rapport d'orientation budgétaire comme le prévoit la réglementation et les présenter lors des débats d'orientation budgétaire.

Le syndicat s'y est engagé en réponse, ce dont la chambre prend acte.

1.5.2 **Les communications obligatoires des données en ligne**

1.5.2.1 La publication des budgets et des comptes

En matière de transparence de l'information budgétaire, les syndicats mixtes ouverts sont soumis aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT, qui précise que les documents budgétaires du syndicat doivent être mis à disposition du public, ce qui est le cas. Par ailleurs, certains documents doivent être mis en ligne : ROB, note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif.

Le syndicat a mis en place le référentiel M57 en 2023 et le compte financier unique (CFU).

1.5.2.2 La publication des données essentielles de la commande publique

En application des articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique⁶, l'acheteur doit offrir sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics d'une valeur égale ou supérieure à 40 000 € HT. Le SDV 17 publie ces données sur son profil acheteur. L'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics a par ailleurs rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2024, la publication sur le portail national des données ouvertes "data.gouv.fr"⁷. Anticipant cette obligation, la publication des données du syndicat est effective depuis 2021 sur ce portail national.

1.5.3 **Le non-respect des obligations déclaratives concernant l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**

Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 pris en application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE rendait obligatoire, jusqu'à son abrogation le 1^{er} juillet 2024, d'acquiescer entre 20 et 40 % de fournitures (notamment matériaux de construction, graviers ou granulats) issues du réemploi, de la réutilisation ou de matières recyclées et de déclarer auprès de l'observatoire économique de la commande publique (OECPE) les dépenses effectuées dans ce cadre.

Soumis à cette obligation le SDV 17 a omis de fournir à l'OECPE les déclarations de dépenses 2021 à 2023 dans les délais impartis. Il a indiqué à la chambre : « *Actuellement, le SDV 17 pourrait déclarer des achats responsables dans le domaine d'achat "véhicules et pièces détachées" [...]. Quel que soit le domaine, les services du SDV 17 ne sont actuellement pas en mesure de quantifier l'utilisation des produits recyclés car cela n'est pas explicitement indiqué sur les factures.* ». Il a précisé en réponse qu'il intégrerait ces éléments pour les nouveaux marchés et veillerait à l'application de ces dispositions pour l'ensemble des achats concernés.

La chambre invite le syndicat à faire preuve de vigilance pour réaliser ces déclarations selon les modalités de l'arrêté du 13 janvier 2025⁸.

⁶ Ainsi que l'annexe n° 15 du même code portant liste des données essentielles.

⁷ Open data.

⁸ Les produits ou catégories de produits concernés sont énumérés en annexe du décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

2 L'ORGANISATION DES SERVICES

2.1 L'organisation des services : l'organigramme et les effectifs

2.1.1 L'organisation du SDV jusqu'en septembre 2024 : territorialisation et évolution de l'organisation en fonction des missions

L'organigramme des services du syndicat départemental de la voirie est le suivant :

Organigramme n° 1 : du SDV 17 au 1^{er} janvier 2025



Source : CRC à partir des éléments fournis par la SDV 17

L'évolution des effectifs est présentée en annexe n° 4.

Le siège du syndicat départemental de la voirie situé à Saintes regroupe les services fonctionnels (direction, service administratif, une partie du service technique et les moyens généraux).

Six agences d'ingénierie ont été déployées et correspondent au découpage actuel des intercommunalités :

- Agence Centre : CDA Saintes, CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- Agence Centre-Ouest : CA Rochefort Océan, CDC Aunis-Sud ;
- Agence Est : CDC Vals de Saintonge ;
- Agence Nord : CDA La Rochelle, CDC Ile de Ré, CDC Aunis-Atlantique ;
- Agence Ouest : CA Royan Atlantique, CDC Oléron, CDC Marennnes, CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge ;
- Agence Sud : CDC Haute-Saintonge.

En 2008 le comité syndical a décidé de proposer d'accompagner les collectivités adhérentes sur les sujets et projets nécessitant une technicité et une ingénierie spécifiques.

Les agences territoriales ont été créées et développées au fil du temps pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Elles sont composées de deux à quatre agents sur site, mais sont renforcées par trois à quatre agents de la régie lors des travaux annuels de point à temps automatique (PATA)⁹, qui s'échelonnent sur sept mois environ (établissement du programme en

⁹ Il s'agit d'une technique de réparation localisée préventive de la chaussée.

relation avec les collectivités, puis suivi des prestations). Les agences territoriales apportent une expertise aux collectivités dans le cadre des comités techniques, des comités de pilotage, des réunions publiques, des ateliers, des rencontres avec les administrés en les aidant à identifier les enjeux techniques et stratégiques des projets, et de s'assurer également du respect de l'ensemble des démarches réglementaires.

Les équipes d'exploitation du syndicat départemental de la voirie comprennent 30 agents. Celles-ci sont positionnées dans un bâtiment appartenant au syndicat et situé à Saint-Georges-des-Coteaux, proche du siège.

Au 1^{er} janvier 2024 les services du syndicat départemental de la voirie comptent 71 agents.

L'essor des missions d'ingénierie et d'assistance des collectivités venant compléter l'activité du service exploitation a nécessité la création d'une direction du développement territorial dont la responsable est également l'adjointe au directeur général.

Lors du comité social territorial du 19 septembre 2024, des évolutions ont été présentées : rattacher hiérarchiquement les agences territoriales à la direction générale, tout en maintenant un lien fonctionnel entre ces agences et le service technique, créer une direction des services techniques composée d'un service études-conception, d'un service exploitation et d'un nouveau service gestion patrimoine.

Par ailleurs, les services fonctionnels ont été restructurés avec la création d'une direction des ressources humaines comportant trois entités : le service des ressources humaines, le service prévention et le service informatique et systèmes d'information et une direction des ressources administratives composée de trois services (accueil-moyens généraux, finances-comptabilité, et marchés publics).

2.1.2 L'exercice des activités

2.1.2.1 Les coûts de location des agences

Les agences territoriales sont, à ce jour, toutes installées dans des espaces en location.

Au cours de la période contrôlée, le coût de la location des agences territoriales a connu une hausse de 131 % passant de 36 966,32 € à 85 367,65 €. Initialement les locaux faisaient l'objet d'une mise à disposition gracieuse, d'une part. D'autre part, le SDV a souscrit deux nouveaux baux (. En 2024, le loyer a représenté 83 % du coût total et les charges locatives 14 %, les fluides ne représentant que 3 %.

Tableau n° 4 : coût de la location des locaux des agences

Par agence	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	TOTAL
AG CENTR Agence Centre	12,73 €	- €	7 854,13 €	13 571,41 €	15 338,81 €	15 597,88 €	52 374,96 €
AG CO Agence Centre Ouest	8 473,78 €	11 460,00 €	15 251,87 €	15 633,58 €	15 770,15 €	17 985,05 €	84 574,43 €
AG EST Agence Est	4 344,34 €	4 199,29 €	4 285,98 €	4 445,35 €	5 520,00 €	5 520,00 €	28 314,96 €
AG NORD Agence Nord	9 382,63 €	9 283,20 €	9 171,46 €	10 715,88 €	11 229,72 €	10 094,97 €	59 877,86 €
AG OUEST Agence Ouest	13 191,06 €	15 947,29 €	15 247,79 €	15 005,82 €	15 911,50 €	19 955,99 €	95 259,45 €
AG SUD Agence Sud	1 561,78 €	1 560,00 €	1 565,51 €	10 350,13 €	15 456,66 €	16 213,76 €	46 707,84 €
Totaux	36 966,32 €	42 449,78 €	53 376,74 €	69 722,17 €	79 226,84 €	85 367,65 €	367 109,50 €

Source : SDV

Le conseil syndical a décidé de construire des locaux où seront localisées les agences Est, Centre-Ouest, Ouest. L'agence Centre serait relocalisée dans les locaux du siège à la suite de l'extension du bâtiment actuel.

2.1.2.2 La mise au point des plannings : travaux, personnel, matériel

La mise au point de plannings de travaux est nécessaire au bon déroulement du chantier. Elle permet d'optimiser et de coordonner les ressources nécessaires tant en matériel, qu'en terme d'agents (de 25 à 30 personnes selon la saison dans le service exploitation).

Les demandes d'intervention sont recueillies par les responsables d'agence auprès des adhérents. Une mise à jour hebdomadaire des plannings prévisionnels des chantiers de l'année et des plannings hebdomadaires est réalisée par le responsable du service exploitation. Ceux-ci prévoient l'ordre chronologique des travaux avec les dates de début et de fin, ainsi que l'affectation des ressources dont le responsable d'équipe affecté au chantier. La chambre a pu constater que le programme d'intervention est porté à la connaissance du personnel. Il sont en effet affichés dans la salle commune à l'ensemble des agents du service. Il s'agit de véritables tableaux de bord permettant de piloter l'activité du service exploitation.

La programmation des chantiers est établie en fonction de la saisonnalité des travaux d'entretien courant et des demandes des adhérents pour des chantiers ponctuels de création ou d'aménagement de voies.

Ainsi les travaux d'entretien courant (le PATA, l'enrobeur projeteur, les revêtements) sont réalisés par secteur géographique et s'étalent de mi-avril à fin octobre en tenant compte des conditions météorologiques. En début d'année, les agents du SDV 17 (représentants territoriaux des agences et service exploitation) rencontrent les collectivités qui le sollicitent, afin d'établir un programme d'entretien. Un chiffrage des travaux à réaliser est alors établi et transmis à la collectivité. Sur la base des travaux commandés par celle-ci, le programme des travaux du service exploitation est adapté et programmé. La collectivité est alors informée de la période d'intervention prévisionnelle sachant que l'activité est soumise aux aléas météorologiques.

Les chantiers ponctuels, comme la création de parkings, de cheminements doux, la requalification de voirie sont programmés après acceptation du devis par le maître d'ouvrage de manière à respecter le planning fixé par ce dernier. Dans le cas de chantiers importants, un phasage pluriannuel des travaux peut être arrêté lors des études préalables.

Le syndicat ventile les travaux à réaliser entre des travaux réalisés en régie et des travaux externalisés.

Tableau n° 5 : ventilation des travaux réalisés en régie et ceux externalisés

<i>Année</i>	Travaux confiés à la régie	Part des travaux en régie	Travaux confiés à un prestataire extérieur	Part des travaux externalisés
2019	4 486 765 €	35 %	8 160 265 €	65 %
2020	4 694 520 €	32 %	9 847 415 €	68 %
2021	4 887 131 €	41 %	7 100 255 €	59 %
2022	5 486 330 €	29 %	13 430 704 €	71 %
2023	5 204 564 €	31 %	11 336 870 €	69 %

Source : SDV 17

La part des travaux réalisés par les équipes du SDV représente un tiers de l'ensemble des travaux commandés par les adhérents.

2.1.3 L'utilisation des véhicules de chantier

La liste des véhicules de chantier est récapitulée en annexe 5. Le syndicat possède deux matériels lourds identiques, des compacteurs à pneus¹⁰, pour la réalisation des opérations de revêtement, pour réaliser des chantiers d'enrobé ou de revêtement. Afin de maintenir un bon état de fonctionnement, ces engins sont utilisés en alternance. Les campagnes d'enrobé et de revêtement se déroulent principalement en période estivale. Le SDV 17 réalise également sa campagne de revêtement durant cette période et sur une durée d'environ un à deux mois. En cas de panne ou d'immobilisation de l'engin, il paraît donc difficile de louer un matériel équivalent auprès des entreprises et du département durant cette période.

¹⁰ Le compacteur à pneus est destiné aux travaux de finition de surface des sols. Il assure un compactage doux des couches minces ou des couches fragiles, sensibles à la poussée. Il peut être utilisé à la fois sur les enrobés et les revêtements et présente l'avantage d'être efficace sur les profils en travers bombés (cas des voiries communales) et d'offrir une meilleure mobilité d'un chantier à l'autre.

2.2 La gestion des ressources humaines

2.2.1 La présentation succincte des données des rapports sociaux

L'article L. 231-1 du code général de la fonction publique (CGFP) dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent élaborer chaque année un rapport social unique depuis le 1^{er} janvier 2021¹¹.

Ces documents mis au point par le SDV 17 sont conformes au cadre législatif. Il en ressort une augmentation des effectifs permanents de quatre équivalents temps plein (ETP) entre 2020 et 2022 ; une baisse du nombre de contractuels non permanents entre 2019 et 2022 de près de 28 %. 62 % des agents employés par le syndicat relevaient de la catégorie C.74 % des agents appartenaient à la filière technique et 26 % pour la filière administrative.

Au 31 décembre 2023, le montant total des charges de personnel du syndicat s'élevait à 3,3 M €, soit environ 17,5 % de ses charges de fonctionnement, contre 13,2 % en 2020.

Sur la période contrôlée, la moyenne d'absence pour motif médical est stable (14,7 jours par agent). Le budget consacré à la formation a connu une augmentation de 31 % passant de 48 180 € à 70 058 € alors que le nombre moyen de jours de formation par agent a peu varié (5,3 jours en 2020 et 5,7 jours en 2023).

Ces données doivent être cohérentes avec les informations contenues dans l'annexe (état du personnel) du compte financier unique. Or, ces dernières pour l'exercice 2023 ne sont pas renseignées (cf. *infra*).

La chambre rappelle que la nécessité d'une cohérence entre les rapports sociaux uniques et les états annexés aux comptes. Il s'agit d'éléments obligatoires au soutien des budgets et des comptes administratifs (ou CFU) conformément aux modèles définis par le référentiel budgétaire et comptable M 57 applicable à l'exercice¹².

2.2.2 Le développement envisagé de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) est une démarche préventive de gestion des ressources humaines¹³. Dans le cadre de la convention signée le 17 avril 2023 avec le centre de gestion de Charente-Maritime, le syndicat dispose du module « GPEEC » qui doit lui permettre de réaliser un état des lieux et une prospective des métiers et compétences à l'échelle de l'organisme ou d'un agent ayant un projet de reconversion ou de mobilité.

Précédemment un bilan social devait être établi au moins tous les deux ans.

¹² L'absence d'une annexe budgétaire constitue un manque d'information de l'assemblée délibérante et est de nature à justifier l'annulation d'un budget (*TA de Versailles, 13 décembre 1994, SAN de Saint Quentin en Yvelines*)

¹³ La GPEEC un outil stratégique visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines tant en termes d'effectifs que de compétences, en adaptant les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences stratégiques de l'établissement et en anticipant les évolutions des métiers, des emplois et des compétences.

La chambre encourage le syndicat à pleinement utiliser ce module suite à une formation suivie en mai 2025.

2.2.3 Les contrats de travail des contractuels

Le code général de la fonction publique encadre le recours à des agents contractuels : accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 du CGFP¹⁴), remplacement temporaire d'un fonctionnaire absent sur un emploi permanent (article L. 332-13 du CGFP), suppléance à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14 du CGFP), occupation durable d'un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP (article L. 332-8 du CGFP¹⁵).

Au 31 décembre 2024, seuls trois agents avaient été recrutés en tant que contractuel soit 4 % des effectifs.

Tableau n° 6 : nombre de contractuels permanents

2020	2021	2022	2023	2024
0	1	3	5	3

Source : rapports sociaux uniques

Il ressort de l'examen des contrats en vigueur en 2024 que deux agents ont été recrutés pour pourvoir un emploi permanent en l'absence de fonctionnaires correspondants à la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le contrat du troisième agent contractuel est motivé par le fait qu'aucun emploi de titulaire n'est susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Si ce motif est prévu à l'article L. 332-8 alinéa 1, au cas présent, il apparaît contestable dans la mesure où cinq autres postes similaires au sein du syndicat¹⁶ sont occupés par des fonctionnaires.

2.2.4 Les régimes indemnitaires

2.2.4.1 La mise en œuvre régulière du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)¹⁷ applicable aux cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale (FPT), est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le

¹⁴ Article L. 332-23 du CGFP entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 est la codification de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 antérieurement en vigueur.

¹⁵ Article L. 332-8 du CGFP entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 est la codification de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 antérieurement en vigueur.

¹⁶ Au cas d'espèce responsable d'agence territoriale

¹⁷ Créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

En application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, le régime indemnitaire doit être fixé par délibération dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État équivalents. Le syndicat a mis en place le RIFSEEP par la délibération du 7 avril 2016.

Le complément indemnitaire annuel est corrélé aux fonctions et cadre d'emploi de l'agent. Les montants maximums pris en compte sont ceux fixés par les textes. Les montants sont donc différenciés.

Le versement et son montant sont liés à l'atteinte des objectifs de l'agent, de son éventuel absentéisme, mais aussi de l'engagement professionnel et la manière de servir. Le montant est également proratisé en fonction de la quotité de travail et/ou du temps de présence. Les montants s'échelonnent entre 10 % et 100 % du plafond pour une fonction et un grade donné, par exemple :

- conducteur engins : 29 % du plafond du grade d'adjoint technique groupe 2 ;
- projeteur : 22 % du plafond du grade de technicien groupe 3 ;
- responsable service : 59 % du plafond de technicien groupe 1.

L'attribution du CIA fait l'objet d'un arrêté individuel.

Par délibération du 28 mars 2024, le comité syndical a modifié les conditions relatives au RIFSEEP. Cette délibération, tout comme les précédentes, ne mentionne ni les groupes de fonctions ni les plafonds, ce qui rend peu lisible l'application et le contrôle de ces dispositifs.

La chambre recommande au syndicat d'actualiser ses dispositions relatives au régime indemnitaire et au RIFSEEP par la prise d'une nouvelle délibération après avis du comité social territorial (CST).

Recommandation n° 2. : actualiser la délibération relative au régime indemnitaire et au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en mentionnant les groupes de fonctions et les plafonds (**mise en œuvre partielle**).

Après avis du CST, le comité syndical a adopté le 28 mars 2025, une modification de la délibération relative au régime indemnitaire et au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en mentionnant les groupes de fonctions et les plafonds. La chambre en prend acte.

2.2.4.2 La prime de responsabilité allouée au directeur général

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD) est accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité ou d'un établissement public local. Son versement n'est pas exclusif de celui des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel depuis le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié¹⁸ prévoit l'attribution de cette prime à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, dont les directeurs des établissements publics figurant sur la liste prévue au 6° de l'article L. 412-6 du code général de la fonction publique. Son octroi n'est pas obligatoire et reste conditionné à son adoption préalable par l'assemblée délibérante.

Les directeurs généraux successifs du syndicat ont bénéficié de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD).

Tableau n° 7 : montant annuel versé au directeur général en €

2019	2020	2021	2022	2023	2024
7 211,76	7 211,76	7 464,84	8 005,74	8 563,98	7 203,96

Source : SDV 17

Si la délibération du 28 mars 2024 prévoit l'octroi de la PREAD au directeur général, elle n'en fixe nullement la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen¹⁹ (. Le taux peut être fixé à 15 % maximum du traitement soumis à retenue pour pension, c'est-à-dire du traitement indiciaire brut auquel est ajouté la NBI.

La chambre invite le syndicat à compléter sa délibération relative au régime indemnitaire pour indiquer les conditions d'octroi de la PREAD et les modalités de calcul.

Elle relève aussi que l'éligibilité du syndicat de cette prime repose sur les critères prévus par le décret de 1988 précité, et au cas particulier l'assimilation du syndicat dans la délibération de 2024 à une commune de plus de 10 000 habitants. Or une telle assimilation n'est pas évidente au regard du nombre d'agents du syndicat et du budget. La chambre rappelle que l'octroi de la PREAD par un syndicat mixte n'est possible que s'il s'agit d'un emploi fonctionnel. Or, il n'est pas question de l'existence d'un emploi fonctionnel dans l'annexe IVB8 du CFU.

Enfin, si la PREAD a été mise en place au sein du syndicat par une délibération de 1990, en procédant à un rattachement à l'emploi de secrétaire général des villes de 40 000 à 80 000 habitants, cette création semble avoir été effectuée *ad personam* et ne valoir que pour la personne désignée dans cette délibération, même si le contrôle de légalité ne s'est pas prononcé depuis lors sur le rattachement à l'emploi. Une modification ultérieure de la délibération sur le PREAD, si elle intervenait, devrait conduire à se poser la question pour remédier à ces lacunes.

¹⁸ Décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

¹⁹ Délibération exigible en application de l'article L. 714-4 du CGFP et de l'annexe I du CGCT visée à l'article D. 1617-19 du CGCT)

2.2.5 Le plan de formation et les risques au travail

2.2.5.1 L'accompagnement des agents pour assurer le développement des compétences et prévenir les risques professionnels

Un plan de formation des agents est élaboré annuellement. Un bilan des formations suivies au cours de l'année est intégré au plan de formation de l'année suivante. Au regard du nombre de jours et du nombre d'agents formés, le syndicat a mis en place un véritable accompagnement de ses agents par le biais de la formation.

Tableau n° 8 : formations suivies par les agents de 2019 à 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Nombre de jours de formation</i>	286	314	180,5	180,5	343,5
<i>Nombre d'agents formés</i>	143	85	64	66	84

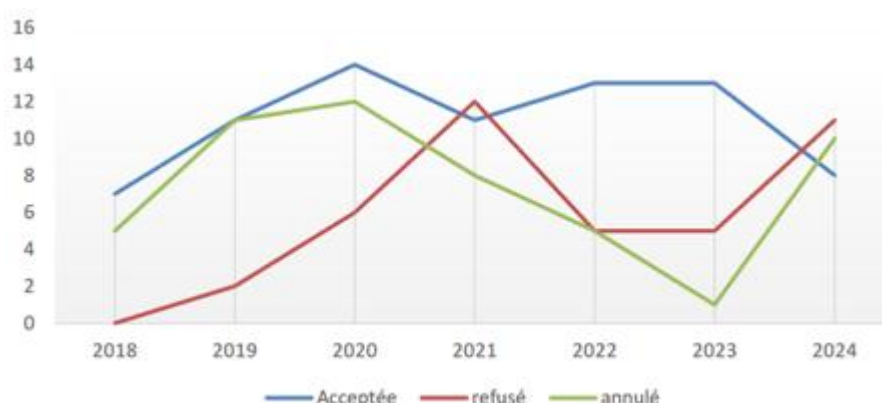
Source : SDV 17

Outre les formations d'intégration et de préparation aux concours et examens, la majorité des formations sont des formations de professionnalisation en lien avec le secteur de la voirie : évolution des modalités d'aménagement de l'espace public, initiation à la voirie et initiation aux dégradations de chaussées, aménagement paysager, gestion des déchets de chantiers.

Des procédures et des guides sont mis à disposition des agents pour réaliser leurs missions techniques pour intervenir sur les voiries et sur les missions supports de l'établissement (commande publique, finances, ressources humaines, gestion des instances).

2.2.5.2 La limite de la formation tenant notamment au nombre de places disponibles au centre national de la fonction publique territoriale

Afin de développer leurs compétences, les agents du SDV 17 suivent des formations dont certaines sont organisées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Sur la période examinée, il est constaté une diminution du nombre de demandes de formation acceptées et un accroissement du nombre de demandes d'inscription refusées par le CNFPT.

Graphique n° 1 : statuts des inscriptions de formations au CNFPT

Source : SDV 17²⁰

Les formations refusées par le CNFPT le sont au motif que les sessions sont complètes. Toutefois en 2021 la hausse importante des formations « refusées » était liée à l'épidémie de covid 19. En 2024, le nombre de demandes refusées est supérieur au nombre de demandes acceptées.

L'article L. 422-32 du CGFP donne la possibilité à tout agent de faire reconnaître son expérience professionnelle ou les formations suivies précédemment pour pouvoir bénéficier d'une dispense de la durée des formations obligatoires statutaires.

Ces dispenses sont nécessaires pour les agents promouvables, qui doivent avoir rempli leur obligation de formation pour être inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne. L'inscription ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT²¹ précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou dans son emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation.

Face à ces difficultés, le SDV 17 a engagé la recherche de solutions palliatives. Il s'appuie notamment sur la plateforme IDEALCO, plateforme collaborative pour le secteur public proposant des formations en webconférence interactives. Ces dernières sont animées par des experts dans tous les domaines dont des formations en lien avec la gestion d'un patrimoine routier. Cette plateforme présente comme avantage à la fois un volume de formations et de places conséquents.

Le syndicat précise en réponse que l'adhésion récente à la plateforme Idéal Co (mars 2025) explique qu'à ce jour, seulement une dizaine de formations aient été suivies.

²⁰ Les formations classées « acceptées » ont été réalisées par les agents, les formations classées « annulées » ont fait l'objet d'un renoncement de l'agent, souvent pour raisons de service, les formations classées « refusées » ont été annulées à l'initiative du CNFPT.

²¹ Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, et précisant les mécanismes de dispense totale ou partielle de la durée des formations ainsi que les critères d'appréciation qui permettront d'accorder ou non cette dispense.

2.2.5.3 Une occurrence limitée des accidents du travail

Dans le secteur des travaux publics, qui inclut la voirie, les activités les plus fréquemment associées aux accidents sont la construction et l'entretien d'ouvrages d'art et la construction et l'entretien de chaussées (y compris sols sportifs et pavage). Les principaux facteurs de risque d'accident sont liés à l'utilisation d'engins de travaux publics, aux voies de circulation, à des chutes (de hauteur ou d'objet), aux vapeurs et émanations. Ces accidents ne sont pas exclusifs au secteur de la voirie, mais sont particulièrement prévalents dans ce domaine en raison de la nature des travaux effectués et de l'environnement de travail.

L'article L. 136-1 du code général de la fonction publique pose le principe du droit des agents à des conditions de travail de nature à protéger leur santé et leur sécurité. La prévention des risques professionnels consiste ainsi à éviter un accident ou, d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger. Si un risque ne peut être évité, des mesures de protection visant à limiter ses conséquences doivent être mises en place. L'autorité territoriale est chargée d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité. Il lui revient, conformément à la directive 89/391/CEE du 12 juin 1989²², de désigner des agents de prévention en interne pour assurer des fonctions de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Sur la période examinée, le SDV a bien désigné un assistant de prévention.

En 2023, les trois accidents du travail du SDV 17 ont tous concerné la filière technique et des agents de la catégorie C, pour en moyenne 14 jours d'absence consécutifs par accident²³. Les années précédentes aucun accident du travail n'avait en revanche dû être déclaré.

2.2.6 **Le syndicat a indiqué vouloir développer le volet prévention et notamment la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS). Les véhicules et leur mise à disposition**

Aux termes de l'article L. 5211-13-1 du CGCT²⁴, applicable aux syndicats mixtes, « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ». Le syndicat ne dispose pas d'une telle délibération.

L'article 2-6-2 du règlement intérieur organise l'utilisation de tout véhicule du syndicat : « *Il existe au Syndicat de la Voirie deux types d'attribution des véhicules de service :*

- Véhicule attribué à l'agent

Dans ce cas, l'agent est autorisé, sous certaines conditions, à utiliser le véhicule de service pour le trajet domicile / travail et retour.

- Véhicule en pool

Dans ce cas, l'agent qui souhaite utiliser le véhicule en pool devra préalablement et systématiquement réserver le temps d'utilisation du véhicule sur le planning de réservation et

²² Directive européenne n° 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, transposée en droit français par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels. Quatrième partie du code du travail.

²³ Bilan RSU 2023.

²⁴ Introduit par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

compléter le tableau de suivi situé dans l'espace commun de travail. Il ne pourra utiliser le véhicule de service en pool pour le trajet domicile/travail et retour, sauf cas particulier et accord de la hiérarchie ».

Dans une logique de contrôle interne, un suivi périodique de l'utilisation des véhicules est réalisé au travers des carnets de bord remplis par chaque utilisateur et du suivi des kilomètres mentionnés sur les feuilles de travail des agents.

Néanmoins, la chambre invite le syndicat à procéder à la formalisation, dans une délibération annuelle, des conditions de mise à disposition des véhicules de service.

Le SDV signale avoir prévu de délibérer lors de la prochaine assemblée sur les conditions de mise à disposition des véhicules de service. La chambre prend acte de cet engagement qui reste à concrétiser.

2.3 Les outils informatiques utilisés par le syndicat

2.3.1 La nécessaire mise à jour des données liées au règlement général de la protection des données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Les collectivités territoriales et leurs établissements doivent mettre en place des mesures de sécurité pour se conformer au RGPD et protéger les données personnelles qu'elles traitent telles que la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), la tenue d'un registre des traitements, les mesures de cybersécurité, les formations ou sensibilisations du personnel, le respect des principes fondamentaux du RGPD.

Le syndicat a mis en place en 2021 une politique de gestion des données à caractère personnel, une description des mesures techniques et organisationnelles apportées pour répondre aux exigences du RGPD et une procédure de gestion des violations de données. Soluris a été désigné le 3 avril 2020 comme délégué à la protection des données du SDV 17.

La politique de gestion des données à caractère personnel est accessible sur le site internet de l'établissement et précise les conditions d'exercice droit d'accès aux données, à leur rectification, effacement, limitation de traitement, portabilité et d'opposition.

Pour assurer le respect des exigences du RGPD, le syndicat a décliné dans un document spécifique les mesures techniques et organisationnelles mises en place. Un système de management des données à caractère personnel (SMDCP) composé de 12 processus a été instauré : responsabilités ; traitements et transferts de données ; droits des personnes concernées ; sous-traitants ; protection des données dès la conception ; gestion des mesures de sécurité ; analyse d'impacts sur la protection des données ; sensibiliser, former et communiquer ; exigences, sollicitations, violations, poursuites ; évaluer et auditer ; gérer la documentation et les preuves ; piloter le SMDCP.

La procédure de gestion des violations de données, prévue par l'article 33 du RGPD, décrit les modalités à suivre en pareil cas. Les niveaux de gravité de violation sont indiqués tels que mentionnés dans la politique de gestion des données à caractère personnel. Le délégué à la protection des données est informé ainsi que la CNIL selon le niveau de risque pour les personnes concernées. Ces documents mentionnant les personnes physiques ayant quitté le syndicat nécessitent une mise à jour.

2.3.2 Le problème de la sécurité des droits d'accès du logiciel comptable

Le SDV 17 a souscrit à la suite logicielle proposée par Soluris. Trois principaux axes d'amélioration sont à souligner :

- la définition précise et différenciée des droits d'accès (totaux au niveau du service finances et plus affiné pour les autres services : simple visualisation des crédits ouverts/consommés, gestion par le service du bon de commande jusqu'à la liquidation suivi d'un mandatement par le service finances) ;
- la simplification des process et prise en compte du travail en distanciel (remontée quotidienne automatique des factures depuis *Chorus Pro*, signature numérique des bons de commande, validation numérique des factures par les agents pour le service fait, éditions paramétrables) ;
- la fusion des différents logiciels « métier » actuels de la suite Cosoluce : « maïa », « corail », « ambre », « ivoire »... en un seul accès.

Ce système est perfectible du point de vue de la sécurité des accès. À ce jour, les droits d'accès sont similaires pour tous les intervenants du processus comptable. Une meilleure définition des droits d'accès, différenciée par service notamment est indispensable.

La chambre recommande au syndicat de sécuriser l'accès au logiciel comptable en adaptant les droits aux fonctions exercées par les intervenants.

Recommandation n° 3. : sécuriser l'accès au logiciel comptable en adaptant les droits aux fonctions dans les plus brefs délais (**non mise en œuvre**).

En réponse, le SDV a indiqué qu'il engagera une réflexion sur la révision du processus comptable, le logiciel actuellement utilisé ne permettant pas la différenciation des droits, et a précisé que, dans l'attente, les éléments sensibles du point de vue du RGPD ont été supprimés des flux envoyés. La chambre en prend acte.

3 LA RÉALISATION DE SES MISSIONS PAR LE SYNDICAT

Les missions du syndicat se subdivisent en deux grands volets : l'entretien et la remise en état des voiries existantes d'une part, et d'autre part des travaux d'ingénierie pour le développement des extensions du domaine routier.

3.1 Les missions d'entretien, maintenance et d'ingénierie d'aménagement

3.1.1 Remettre en état ou conserver dans de bonnes conditions la voirie : les techniques utilisées

Les réparations assurent la remise en état de la chaussée afin de prolonger sa durée de vie, redonner une sécurité et un confort à l'utilisateur. Ces travaux permettent en outre d'assurer l'imperméabilité de la chaussée en limitant ainsi l'accélération de sa dégradation.

Les solutions techniques proposées sont directement liées aux dégradations constatées.

La technique du « PATA » permet de maintenir en état les chaussées et éviter ainsi qu'elles ne se dégradent trop rapidement. Ces travaux ponctuels, surtout après les périodes de gel et dégel en hiver, permettent de limiter *de facto* les coûts de réparation.

La technique de l'enrobeur projeteur (EP) permet des réparations localisées curatives dans les cas de dégradations touchant la couche de roulement et pouvant atteindre la couche de base de la chaussée²⁵.

L'atelier de revêtement (RVT) permet la réfection de la couche de roulement par la réalisation d'un revêtement superficiel.

Pour des travaux nécessitant des interventions plus étendues que la réparation localisée, le syndicat réalise des réfections de la couche de roulement soit par la réalisation d'un revêtement superficiel soit par la reprise de chaussée et des accessoires de voirie, aménagement.

Enfin, lorsque les dégradations sont trop importantes les techniques précédemment décrites ne répondent plus aux besoins.

Tableau n° 9 : répartition des techniques utilisées

	Travaux divers de reprise ou d'aménagement (TD)	Atelier de revêtement (RVT)	Point à temps automatique (PATA)	(Enrobeur projeteur) EP
2019	2 236 815,99 €	617 602,24 €	1 470 018,84 €	160 130,00 €
2020	2 411 321,69 €	531 732,97 €	1 634 390,65 €	152 840,98 €
2021	2 573 763,61 €	506 874,51 €	1 798 128,97 €	156 123,40 €
2022	3 060 468,36 €	563 298,91 €	1 889 648,59 €	199 909,88 €
2023	2 837 707,19 €	489 507,71 €	2 052 932,52 €	180 310,28 €
2024	2 871 900,08 €	542 648,98 €	2 406 200,95 €	206 962,50 €

Source : SDV 17

Le montant des interventions de cette nature a oscillé au total entre 4,5 et 6 M€ par an, avec une prépondérance des travaux de reprise ou d'aménagement d'une part et des travaux plus ponctuels « PATA » d'autre part.

²⁵ nids de poule, reprise de plumage et pelade, reprise d'affaissement, colmatage de fissures

3.1.2 Accompagner les adhérents pour l'aménagement de nouvelles infrastructures routières : les réalisations entre 2019 et 2024

Au titre de l'article 2.2 des statuts, « *le syndicat réalise des prestations d'ingénierie à la demande de ses membres* ».

3.1.2.1 L'ingénierie patrimoniale sur la voirie et les ouvrages d'art

Dans le cadre d'un conventionnement quadriennal, le SDV 17 propose à ses adhérents la réalisation de mission dénommée assistance technique générale. Cette mission comprend l'assistance technique et administrative. Elle permet une meilleure connaissance du patrimoine routier des collectivités et par conséquent d'en assurer une gestion efficace tant quotidienne que pour la programmation de son entretien. Cette mission comporte les prestations de conseil comme par exemple sur les techniques de réparation, sur de la signalisation, sur la gestion du réseau, sur les classements, déclassements ou encore les cessions de voie.

Le syndicat propose également à ses adhérents de réaliser un diagnostic de voirie permettant une meilleure connaissance de leur réseau routier, un entretien mieux ciblé et une programmation plus fine et plus adaptée des aménagements.

Jusqu'en 2022, la rémunération de l'assistance générale était assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la commune, avec un montant minimum de 150 € et maximum de 7 000 € par collectivité et par an. Cette rémunération incluait la production d'un diagnostic de la voirie, souvent réalisé une seule fois sur la période des quatre années. Ce système pouvait générer, parfois, l'incompréhension de certaines collectivités qui évoquaient que le même montant était appelé annuellement pendant quatre ans, alors que le diagnostic n'était remis qu'une seule fois.

À partir de 2023, il a donc été proposé un nouveau schéma de tarification comprenant : une cotisation forfaitaire annuelle tenant compte de la strate de population et une tarification forfaitaire du diagnostic de voirie en fonction du linéaire et de la strate de population, appelée uniquement au cours de l'année de production.

Dans le cadre de la convention 2019-2022, 321 conventions d'assistance technique générale ont été signées. Pour la période 2023–2026, seulement 287 conventions ont été signées soit un total de 608 conventions depuis 2019.

Pour les ouvrages d'art dont les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux leur sont propres, une convention spécifique a été mise en place : description du projet en mentionnant l'emprise concernée, missions détaillées confiées au SDV dont les éléments de maîtrise d'œuvre à réaliser pour déterminer la rémunération du syndicat. Il propose également à ses adhérents, d'assurer la gestion de leur patrimoine d'ouvrages d'art, par le biais de diagnostics.

La catastrophe du Pont Morandi à Gênes en 2018 a incité les collectivités à solliciter le syndicat pour qu'il leur apporte son expertise à cette fin et programmer le suivi et l'entretien des ouvrages d'art. Ainsi, depuis 2021, le syndicat réalise un nombre grandissant de diagnostics qui permettent notamment d'identifier les besoins rapides de mise en sécurité, ou les fermetures à la circulation.

Les adhérents demeurent propriétaires et gestionnaires de leur voirie. Le SDV n'est donc pas tenu de mettre à jour un état général des voiries et ouvrages d'art de ses membres. Ce ne sont que les communes qui peuvent être à l'initiative de cette enquête. La chambre régionale des

comptes Nouvelle-Aquitaine suggère au SDV 17 de proposer à ses membres le soin de faire cet état des lieux. Il pourrait alors compiler les informations sous forme d'un référentiel à l'échelle départementale permettant de transmettre les éléments auprès des services de l'État. Ce travail est d'ores et déjà engagé avec la DDTM et le CEREMA pour les seules communes ayant fait appel au SDV 17.

3.1.2.2 L'ingénierie de projet

Le syndicat propose à ses adhérents, des missions d'ingénierie adaptées et spécifiques à chaque aménagement. Les opérations concernent tout aménagement des surfaces planes situées sur le domaine public ou privé des collectivités comme les avenues, rues et voies communales, places publiques, aires de stationnement, lotissements, zones d'activité,

Tableau n° 10 : opérations d'ingénierie réalisées par le SDV 17

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Nombre d'opérations</i>	194	202	251	266	267	303
<i>Montant global des travaux en €</i>	39 407 820,04	39 973 094,44	52 414 524,80	52 669 730,17	58 223 469,88	64 639 867,42
<i>Dont dévolution au SDV en €</i>	31 915 643,71	32 805 448,66	43 711 167,56	44 525 592,79	50 638 399,18	56 906 329,88

Source : SDV 17

Les missions proposées par le SDV 17 sont :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage : coordination pour l'enfouissement de réseaux, accompagnement dans la recherche de financement, ingénierie financière ;
- la maîtrise d'œuvre : étude de faisabilité, esquisse, avant-projet et projet, études environnementales, constitution du dossier de consultation des entreprises, préparation et suivi des dossiers d'exécution des travaux, gestion financière des opérations, assistance à la réception des travaux, etc.

Ainsi la commune de Fontcouverte a sollicité le SDV 17 pour réaliser les études préalables à l'aménagement de la route de Beausseuil. Il a produit les avant-projets, les esquisses et les études de projet décrivant les grandes lignes du projet. En l'espèce, cet aménagement sur quatre secteurs a consisté en la reprise de la chaussée, la création d'un cheminement piéton, la reprise de la signalisation verticale et horizontale, la reprise des entrées riveraines en enrobés, reprofilage des fossés, la création d'un plateau ralentisseur, la création d'une écluse avec rétrécissement de chaussée, la mise en place de traversées piétonnes avec bandes podotactiles et la création d'un quai bus. Le SDV a également assisté le maître d'ouvrage dans la préparation et la passation des marchés travaux.

L'établissement contribue à la réalisation de projets de rénovation très divers comme l'aménagement du parking et des abords d'une école à Cravans. Cet aménagement permet de répondre aux normes d'accessibilité de l'école, de renforcer la chaussée et requalifier le carrefour pour le passage des poids lourds, de réaménager le parking de créer un aménagement de sécurité pour le stationnement du bus scolaire, créer un parvis et un cheminement piéton. Les éléments de missions de maîtrise d'œuvre réalisés par le SDV 17 pour cet aménagement étaient les esquisses et les études de projet.

Avant d'engager des travaux de voirie, une analyse du site doit être menée. Il s'agit de détecter les éléments susceptibles d'interférer avec le futur chantier et de s'assurer de sa faisabilité multidimensionnelle (juridique, financière, administrative, architecturale, technique et environnemental). Dans ce cadre, le SDV 17 effectue des opérations préalables pour identifier les études ou prestations à réaliser en amont de la réalisation des travaux. La domanialité de la zone concernée est vérifiée ainsi que la présence de bâtiments classés, de zone Natura 2000 ou de cours d'eau protégés. Sont ainsi déterminées les missions nécessaires au projet comme par exemple des levées topographiques, des prestations foncières, des études géotechniques ou des études hydrauliques. Pour suivre cette activité, le SDV utilise l'outil GAP pour établir les conventions et les devis qui sont ensuite adressés à l'adhérent concerné.

3.1.2.3 Les opérations d'aménagement

Le syndicat réalise les travaux soit par le biais de ses équipes internes, soit par celui de prestataires extérieurs.

Trois opérations réalisées ou en cours de réalisation ont été examinées sur place par la chambre : l'aménagement d'une voie urbaine ayant intégré la gestion de la prévention des inondations (GePI) à Semussac, la première phase de l'aménagement de la « Flow vélo » à Saintes et la création d'une voirie à l'aérodrome de Jonzac.

La commune de Semussac a confié au SDV 17 la conception et la réalisation de la réfection de la rue fief du petit puits. Cet aménagement d'un montant de 262 000 € a consisté notamment à mettre en sens unique les trois quarts du linéaire ouest de la rue, à réduire la voie roulable à 3,5 mètres de large, à créer des trottoirs des deux côtés de la route à requalifier l'aire de à créer de nouveaux espaces verts.

La « flow vélo » est un itinéraire cyclable qui relie Sarlat-la-Canéda en Dordogne à l'île d'Aix en Charente-Maritime, s'étendant sur environ 400 km. Cette véloroute passe par la ville de Saintes. Afin de rendre plus attractif cet itinéraire, d'en renforcer la sécurité la communauté d'agglomération de Saintes a missionné le SDV 17 pour procéder à ces travaux. L'aménagement représentait un investissement de près de 800 000 €.

Dans le cadre du développement économique et industriel de l'aérodrome de Jonzac-Neulles et préalablement à la construction d'un bâtiment industriel, la communauté de communes de Haute-Saintonge a demandé au SDV 17 de participer aux travaux d'extension de la zone d'activités aéronautiques. Ces travaux impliquaient la création d'une voie nouvelle par le SDV 17.

3.1.2.4 Les prestations de services

Les autres missions et prestations mentionnées dans les statuts du SDV 17 sont nombreuses et reprises dans le schéma ci-dessous. Ces prestations sont suivies également dans l'outil GAP permettant d'établir les devis qui sont ensuite adressés à l'adhérent concerné.

Le syndicat propose aussi à ses adhérents les équipements, signalisations et outils d'information. Les prestations les plus sollicitées font l'objet d'une présentation dans un catalogue voté en assemblée générale. Pour toutes les demandes spécifiques, un devis préalable est établi et proposé à la collectivité.

Tableau n° 11 : montants des dépenses allouées à la signalisation, aux équipements et aux outils d'informations des usagers de 2019 à 2024 – en €

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Signalisation (temporaire, directionnelle, signalétique, plastique, panneaux de rue, pose, peinture)</i>	419 027,01	331 056,09	441 847,28	465 256,23	472 082,80
<i>Équipements urbains</i>	55 959,91	82 008,44	94 676,13	64 232,13	95 805,75
<i>Équipements électroniques</i>	75 363,84	59 384,36	103 979,65	81 517,26	56 640,46
TOTAL	550 350,76	472 448,89	640 503,06	611 005,62	624 529,01

Source : SDV 17

3.2 L'analyse des bonnes pratiques routières : sécurité et développement durable

3.2.1 La prise en compte des enjeux liés à la sécurité dans l'exploitation des routes et des ouvrages d'art

Cette mission de diagnostic de voirie est effectuée par le syndicat à la demande de ses adhérents. Elle consiste en une évaluation approfondie de l'infrastructure routière. À la suite de la réalisation d'une inspection visuelle des dégradations de surface et des réparations de revêtement, de l'utilisation d'outils d'auscultation, de l'établissement d'un relevé des caractéristiques géométriques de chaque voie communale, le syndicat est en mesure de préconiser aux collectivités des travaux ou des réparations adaptées et de proposer une programmation pluriannuelle accompagnée d'une estimation financière des travaux.

Le syndicat réalise aussi des missions de diagnostic d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Selon l'article 45 de la loi du 11 février 2005 dite « loi handicap » pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)²⁶ est établi. Le syndicat réalise le diagnostic et définit le PAVE à la demande des collectivités.

3.2.2 Le syndicat prend en compte des enjeux liés à l'environnement dans la conception et l'entretien des routes et des ouvrages d'art

3.2.2.1 Des infrastructures conçues pour s'adapter au changement climatique et aux risques naturels

Le changement climatique accroît l'intensité des phénomènes météorologiques et augmente leur fréquence. L'imperméabilisation des sols et la densification des zones aménagées ont ainsi aggravé les risques liés aux inondations.

En phase d'études, le SDV 17 sensibilise les maîtres d'ouvrages à la gestion intégrée des eaux pluviales, aux remontées de nappe, à la défense du trait de côte, aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles, etc. Il propose des techniques basées sur la nature pour gérer les eaux de pluie au plus proche de leur point de chute. Ces sensibilisations ont pour but d'agir en prévention des risques inondation et submersion. Il incite également les collectivités à améliorer leur connaissance des aléas et à les intégrer dans leurs réflexions. Concernant les opérations relatives à la gestion du trait de côte, celles-ci font l'objet d'études géotechniques spécifiques et de propositions techniques adaptées. Dans les dossiers de consultation des entreprises, le SDV favorise l'usage de matériaux de réemploi. Le critère environnemental contient systématiquement un volet de gestion des déchets et de mise en œuvre de mesures spécifiques.

²⁶ Selon l'alinéa 8 de l'article 45 de la loi « handicap », le PAVE doit contenir des dispositions « susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles ».

En phase de travaux, un suivi rigoureux du chantier permet de s'assurer que la mise en œuvre est en parfaite cohérence avec le terrain. La gestion des déchets de chantier est contrôlée afin de s'assurer que celle-ci respecte bien les engagements pris.

La plateforme digitale : InfraClimat

Cette plateforme digitale de visualisation permet de visualiser et d'analyser l'exposition de différentes infrastructures (routes, ponts et stations d'épuration) à cinq aléas climatiques : submersions marines, vagues de chaleur, inondations et précipitations extrêmes, sécheresse, retrait-gonflement des sols argileux.

Cet outil cartographique, utilisant des données nationales et publiques, vise à aider les décideurs publics locaux à mieux comprendre et anticiper les enjeux d'adaptation au changement climatique à l'échelle de leur territoire. Cependant, InfraClimat ne fournit pas de renseignements précis sur les infrastructures ou de diagnostics de vulnérabilité détaillés à l'échelle d'un territoire spécifique. Son objectif principal est de sensibiliser et d'offrir une vue d'ensemble des enjeux liés au changement climatique pour les infrastructures en France.

Outre l'intégration en fonction de la nature du marché concerné, d'un critère environnemental (gestion des déchets, prise en compte de l'empreinte carbone au travers des lieux d'approvisionnement des matériaux), le SDV s'est engagé dans des opérations de reconditionnement à neuf de son matériel et vers l'acquisition de pièces reconditionnées.

À moyen terme, le syndicat a précisé prévoir d'autres actions pour répondre à cet objectif environnemental comme le verdissement du parc de véhicules, le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

À plus long terme, le syndicat envisage la formalisation du suivi et la quantification relatives à l'utilisation des produits recyclés dans le cadre de ses marchés et l'installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation au siège du SDV.

3.2.2.2 La prise en compte de l'économie circulaire : réemploi et matières recyclées

L'économie circulaire est un modèle économique durable qui vise à repenser nos modes de production et de consommation pour limiter le gaspillage et préserver les ressources naturelles. Les principes clés de l'économie circulaire :

- Limiter l'extraction de ressources : Réduire l'utilisation de matières premières et d'énergies non renouvelables.
- Réduire les déchets : Transformer les déchets en ressources par le recyclage, le réemploi ou la réparation.
- Allonger la durée de vie des produits : Favoriser la réparation, la réutilisation, l'achat d'occasion et le don.
- Écoconception : Intégrer les impacts environnementaux dès la conception des produits.
- Économie de la fonctionnalité : Privilégier l'usage à la possession (ex. : louer plutôt qu'acheter).

- Synergies territoriales : Mutualiser les flux de matières, d'énergie et d'eau entre acteurs locaux

Ce modèle s'oppose à l'économie linéaire traditionnelle (« extraire, produire, consommer, jeter ») en cherchant à « boucler la boucle » : conserver les ressources dans le système économique le plus longtemps possible.

L'économie circulaire s'applique de plus en plus dans le domaine de l'entretien routier, avec des pratiques qui visent à réduire l'impact environnemental des infrastructures tout en optimisant les ressources. Les exemples d'application concrète dans l'entretien routier sont nombreux :

- Réemploi des matériaux : Lors de la réfection de chaussées, les enrobés bitumineux retirés peuvent être recyclés et réutilisés dans la fabrication de nouvelles couches de roulement. Cela évite l'extraction de granulats vierges
- Valorisation des déchets de chantier : Les gravats, terres excavées et autres déchets issus des travaux routiers sont triés, traités et réintégrés dans d'autres projets de construction ou d'aménagement
- Utilisation de matériaux recyclés : Des enrobés contenant des plastiques recyclés ou des liants alternatifs issus de déchets industriels sont testés pour améliorer la durabilité des routes tout en réduisant l'empreinte carbone
- Entretien préventif : Plutôt que de réparer après dégradation, certaines collectivités investissent dans des techniques d'entretien léger et régulier (micro-surfçage, scellement de fissures) pour prolonger la durée de vie des routes et limiter les besoins en matériaux

Tableau n° 12 : les textes applicables

Économie circulaire et travaux routiers
• La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte limite l'utilisation des ressources naturelles en fixant des objectifs de réemploi, recyclage et valorisation de déchets. • Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. • Le décret d'application le plus récent de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) est le décret n° 2024-134 du 21 février 2024, publié au Journal officiel le 23 février 2024

Le SDV 17 ne dispose pas d'indicateurs de qualité et de quantité relatifs au traitement de ses déchets, ni à la réutilisation des matériaux et des agrégats. Quel que soit le domaine, les services ne sont actuellement pas en mesure de quantifier l'utilisation des produits recyclés. D'ailleurs, ce détail n'est pas explicitement indiqué sur les factures.

L'appropriation de ces textes présenté ci-dessus par le syndicat reste à développer et à traduire dans une stratégie d'action *ad hoc*.

La chambre recommande au syndicat d'engager une réflexion et des actions notamment en faveur de l'économie circulaire.

Recommandation n° 4. : construire des indicateurs de qualité et de quantité en faveur de l'économie circulaire **(non mise en œuvre)**.

Si en réponse le SDV indique intégrer le recyclage dans ses marchés concernés par l'application du décret, la chambre souligne que des indicateurs doivent encore être définis et suivis.

3.2.2.3 La prise en compte des enjeux environnementaux et de la biodiversité

Le syndicat apporte son expertise à ses adhérents dans la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

Dès l'origine de la commande formulée par le maître d'ouvrage, le SDV établit une fiche d'identification des contraintes et enjeux environnementaux de la zone d'étude. Les bases de données des services de l'État sont consultées afin de définir avec précision si l'emprise du projet intercepte un zonage environnemental, un cours d'eau ou tout autre zone à enjeux faunistique et floristique.

Dès qu'un projet est situé dans une zone à enjeux environnementaux ou à proximité immédiate, une évaluation prévue par les textes est commandée à un bureau d'étude spécialisé. Sur la base de ce et en fonction des enjeux identifiés, les dossiers réglementaires sont alors élaborés conformément au code de l'environnement. Le SDV précise « *s'attacher à proposer au maître d'ouvrage des adaptations au projet afin d'éviter les zones à enjeux, si cela n'est pas envisageable alors l'objectif est de réduire les impacts du projet et si impacts il y a des mesures de compensations sont proposées.* »

Il souligne travailler en étroite collaboration avec les services de l'État et de manière générale, les opérations leur sont présentées très en amont afin de définir les procédures à engager. Par ailleurs, il a instauré dans toutes les nouvelles consultations un critère environnemental dont la pondération est fixée à hauteur de 10 % pour le choix du titulaire du marché.

En phase travaux, les équipes du syndicat mettent en avant une attention particulière aux milieux et à la biodiversité. La période de travaux est optimisée en fonction des espèces identifiées dans l'emprise du projet. Des dispositifs adaptés peuvent être réalisés avant tout démarrage de travaux (dispositifs anti batraciens autour du chantier, mise en place de protections d'arbres, etc.).

3.2.3 L'absence de suivi de l'accidentologie sur les routes du domaine d'intervention du syndicat

La cause majeure des accidents est liée au comportement des conducteurs. Néanmoins, un certain nombre d'accidents ont pour cause des défauts d'entretien, notamment pour les accidents mettant en cause des deux-roues. Le bilan annuel effectué par les services déconcentrés de l'État en Charente-Maritime ne comptabilise pas directement les accidents qui se réduisent à des défauts d'entretien, à la différence des autres causes identifiées : distraction,

alcool/stupéfiants, vitesse, santé, non-respect des règles de circulation, etc. Ils sont, de fait, intégrés dans la cause « autres facteurs » qui représente 19 % des causes d'accidents.

Le bilan 2023 d'accidentologie établi par l'Observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) permet de connaître l'accidentalité et d'en comprendre les mécanismes. Les données proviennent du fichier national des bulletins d'accidents corporels de la circulation routière (BAAC), établis par les forces de l'ordre à la suite de tout accident corporel, arrêtées par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Carte n° 1 : carte de l'accidentologie en 2023 dans le département de la Charente-Maritime



2023 Arrondissements	Accidents Corporels	Tués	Blessés Hospitalisés	Blessés
La Rochelle	115	12	46	136
Rochefort	131	13	53	169
Saintes	106	11	55	148
Saint Jean d'Angély	28	7	22	34
Jonzac	34	4	28	54

Source : ODSR

L'année 2023 a comptabilisé en Charente-Maritime 414 accidents corporels entraînant 47 décès.

Il doit être souligné l'intérêt que pourrait avoir pour le syndicat de suivre l'exemple de plusieurs agglomérations importantes du département de la Charente-Maritime ou du conseil départemental, d'être signataire de la convention d'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels. Une telle signature permettrait une meilleure exploitation des données relatives aux accidents corporels de la circulation et d'en tirer des analyses des diagnostics de sécurité routière. La centralisation de telles données sur les réseaux routiers des adhérents du syndicat permettrait à celui-ci une meilleure information de ceux-ci, lors de son rapport annuel.

Par exemple, les éléments présents dans la base permettent de suivre précisément chaque accident routier, leur localisation exacte, le résumé des dégâts et des causes de l'accident.

La question de l'accidentologie et du défaut d'entretien des voiries relève principalement des collectivités en charge de cet entretien. Le SDV 17, en qualité de prestataire de ces dernières, pourrait avoir un rôle à jouer en matière de conseil, au besoin en s'appuyant sur les données déjà très abondantes qui sont à disposition en accès libre : notamment les bulletins d'analyse des accidents corporels (BACC), en *Open Data*²⁷ et les outils de première analyse de ces données²⁸.

La chambre invite le syndicat à s'engager avec ses collectivités membres sur cette question, à signer une convention avec les services de l'État et à se doter d'un référent en accidentologie en liaison avec les services déconcentrés de l'État en publiant le bilan annuel sur le département en la matière.

En réponse, le SDV a indiqué qu'un échange est engagé avec la DDTM pour programmer une réunion dès le second semestre 2025 et mettre en place un partenariat formalisé au travers d'une convention. La chambre relève que ces engagements restent à concrétiser.

3.2.4 L'absence de certification ISO

Les normes ISO en matière de travaux routiers sont des standards internationaux qui visent à garantir la qualité, la sécurité et l'efficacité des projets de construction et d'entretien des infrastructures routières. Cinq normes ISO sont pertinentes dans ce domaine.

La chambre a relevé que le SDV 17 n'avait engagé aucune démarche particulière concernant la mise en œuvre de certifications en matière de travaux routiers. En réponse, le syndicat a précisé que le bureau syndical sera questionné sur l'opportunité de s'engager dans une telle démarche et en rendra ensuite compte en comité syndical. Il n'existe toutefois pas encore de calendrier arrêté à ce jour sur ce sujet.

3.3 Une piste d'amélioration : accroître l'échange d'information sur le domaine routier avec les adhérents

Le syndicat effectue aujourd'hui l'essentiel de ses missions à la demande de ses adhérents, et ne peut agir qu'à partir des informations transmises par eux. De ce fait, des éléments

²⁷ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/base-de-donnees-accidents-corporels-de-la-circulation/>.

²⁸ <https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/outils-statistiques>.

permettant une amélioration du domaine routier ne sont pas nécessairement portés à sa connaissance. Ceci pourrait être utile pour améliorer le service que le syndicat rend à ses adhérents. À titre d'exemple et de façon non exhaustive, les quatre types de données suivantes ne sont pas remontés au syndicat.

3.3.1 Les travaux routiers réalisés par ses adhérents

Le pourcentage de travaux et d'études fournis par le SDV 17 sur l'ensemble des travaux de voirie réalisés par les adhérents n'est pas une donnée que ce dernier connaisse et il ne la sollicite pas auprès des collectivités adhérentes.

3.3.2 Les plans d'accessibilité de la voirie des adhérents

La loi handicap du 11 février 2005 a rendu obligatoire le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) . Il s'agit d'un document de planification et de programmation pour les communes de plus de 1 000 habitants qui vise à rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement aux personnes handicapées. Il comprend un état des lieux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, des propositions d'aménagement, une estimation chiffrée des travaux nécessaires. Ce plan est établi par la commune ou l'EPCI s'il en a reçu la compétence.

À la demande de ses adhérents, le SDV 17 réalise pour leur compte leur PAVE. Sur les 150 communes de Charente-Maritime de plus de 1 000 habitants, le syndicat a établi 70 PAVE. Les autres communes ont pu choisir de confier cette mission à des bureaux d'études, si elles les ont réalisés.

3.3.3 Le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions ou des plans pluriannuels d'investissement issus de l'assistance technique réalisée par le syndicat

L'assistance technique générale aboutit à l'établissement de plans d'actions par le maître d'ouvrage. Le syndicat ne réalise pas le suivi des plans d'actions, ce suivi relevant uniquement de la volonté de la maîtrise d'ouvrage. En outre, le syndicat ne dispose que très rarement de retours sur les PPI proposées.

Néanmoins, il estime être en mesure de réaliser ce suivi, s'il était sollicité.

3.3.4 Le suivi des subventions par les communes ayant bénéficié de l'ingénierie financière

Le SDV 17 apporte à ses adhérents qui le souhaitent une ingénierie financière. Ainsi, il établit un projet de tableau de subventionnement et les notices techniques relatives à l'opération. Ces documents sont utilisés par les adhérents pour formaliser les demandes de subventions. Le SDV 17 suit pas à titre habituel l'attribution et la perception des demandes de subventions par ses adhérents, ces tâches relèvent de ces derniers.

Le syndicat n'est pas destinataire de ces documents. Ceux-ci lui sont très exceptionnellement communiqués. C'est le cas lorsque le maître d'ouvrage le sollicite pour préparer les panneaux exigés dans le cadre des obligations de publicité des subventions perçues.

Seules les communes et les EPCI sont soumis aux exigences du décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris en application de l'article 83 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique disposant que toute opération d'investissement bénéficiant de subventions publiques, doit faire l'objet de mesures de publicité par l'affichage du plan de financement. Ces dispositions visent à assurer la transparence des financements publics des projets d'investissement des collectivités territoriales. Dans la mesure où le syndicat établit des projets de subventionnement dans le cadre de ses interventions en ingénierie financière, il pourrait insérer dans ses conventions de prestations un retour d'information sur les financements.

Le SDV n'est donc pas en mesure de connaître les montants cumulés et ventilés par catégorie des subventions perçues à la suite de l'ingénierie financière qu'il a réalisée. En réponse, le SDV précise qu'il peut inciter ses adhérents à lui faire ces remontées d'information, sans pouvoir les rendre obligatoires. La chambre l'invite à engager une action en ce sens pour obtenir en retour les données afférentes aux questions financières de voirie des adhérents : travaux routiers réalisés, plan d'accessibilité de la voirie, mise en œuvre des plans d'actions ou des plans pluriannuels d'investissement conçus par le syndicat, subventions effectivement perçues après missions des génériques financières réalisées par le syndicat.

3.3.5 La réalisation des diagnostics notamment concernant les ouvrages d'art à l'ensemble des adhérents

Les adhérents jouent un rôle prépondérant dans la connaissance de l'état de leurs ouvrages d'art. Le nombre de diagnostics réalisés reste cependant très faible. Il apparaît nécessaire de les sensibiliser à la nécessité de procéder à ces diagnostics et aux risques importants que représente le fait de les repousser dans le temps.

3.3.6 L'amélioration des échanges pour la meilleure utilisation des systèmes d'information géographique des adhérents

Un SIG (système d'information géographique) est un système informatique qui recueille, stocke, analyse et affiche tous types de données de nature géographique. Il permet d'intégrer et de visualiser des informations géoréférencées sous forme de « couches » sur des cartes. Outil d'aide à la prise de décision dans de nombreux domaines, le SIG dans le domaine de la voirie, joue un rôle clé en facilitant la gestion, la planification et l'entretien des infrastructures routières : recensement et cartographie des routes, signalisation, mobilier urbain, identifier les tronçons nécessitant des interventions, voire calculer les coûts prévisionnels des travaux.

Le syndicat indique que toutes ces productions sont géoréférencées²⁹ et transmises aux maîtres d'ouvrages. Elles sont exportables pour intégration dans les différents SIG. Le SDV 17 produit des PAVE et audits de signalisation à la demande des collectivités et sous un format permettant l'exportation dans leurs SIG. L'intégration des données aux différents SIG relève de la compétence de maîtrise d'ouvrage (adhérents).

²⁹ Sur recommandation du conseil National de l'Information Géographique (CNIG), l'IGN a défini un nouveau système géodésique, sous-ensemble du système européen EUREF : le RGF93. L'expression des coordonnées dans ce système est tridimensionnelle sous forme de longitudes, latitudes et hauteurs ellipsoïdales : L93/L93 CC46.

À la suite de la suggestion de la chambre, le syndicat a indiqué avoir programmé une prochaine réunion d'information sur le logiciel en partenariat avec le syndicat mixte Soluris, qui est en charge du développement de cet outil.

4 LA COMMANDE PUBLIQUE

4.1 L'organisation de la commande publique

4.1.1 Les moyens consacrés à cette fonction

La fonction commande publique est actuellement assurée par 1,12 ETP au sein de la direction ressources administratives. Les missions des agents affectés à cette fonction sont : l'élaboration des pièces de marchés, la réalisation des étapes de procédure de passation et des documents associés, l'organisation des commissions d'appel d'offres, la saisie des marchés dans les différents outils utilisés lors de l'exécution des marchés et enfin l'élaboration et le suivi de la passation des modifications en cours d'exécution. Les services techniques participent à la définition du besoin, à la rédaction des clauses le cas échéant et réalisent l'analyse de la valeur technique.

Tableau n° 13 : montants et nombre de marchés entre 2019 et 2023

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Montants de marchés notifiés</i>	3 436 175	2 567 919	4 754 734	5 666 493	6 316 636
<i>Nombre de marchés notifiés</i>	51	34	54	45	34

Source : CRC à partir des données du SDV 17

4.1.2 L'existence d'outils métiers et de pilotage (procédures, guides, outils numériques)

Le syndicat dispose d'outils métiers nécessaires au suivi de la passation et l'exécution des marchés.

Des fiches de procédures internes sont à disposition des agents³⁰ Par ailleurs, le syndicat s'appuie sur des outils externes : un logiciel de rédaction des pièces de la consultation, d'enregistrement des marchés, d'établissement des bons de commande et des états d'acompte, le suivi des consommations des marchés, un profil acheteur, un logiciel de suivi comptable et un outil spécifique de suivi des consommations marchés (permettant d'alerter lorsque le montant alloué atteint 70 % de consommation) et établissement de bons de commande.

³⁰ Par exemple déroulement d'un marché en appel d'offres, en Mapa ; données essentielles ; création d'un avenant.

Il ressort du contrôle que certaines procédures restent à élaborer : démarche de *sourcing*³¹, aide à l'utilisation de l'outil de rédaction des pièces de la consultation et des marchés, réponse aux questions des candidats durant la consultation, ouverture des offres, analyse des prix. En réponse, le SDV a déclaré que les principales fiches procédures sont formalisées et que les fiches annexes non transmises à la chambre étaient en cours d'élaboration par le service de la commande publique. Des formations sont également prévues avec l'éditeur de logiciel qui donneront lieu à la transmission de fiches procédures.

La chambre invite le syndicat à achever ce processus.

4.1.3 Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés passés selon une procédure formalisée lorsque la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens en cours.

Le président du syndicat ainsi que les cinq membres titulaires sont convoqués par écrit à participer à une réunion de la commission d'appel d'offres au minimum cinq jours francs avant sa tenue. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires, et afin que le quorum soit atteint, les membres suppléants sont alors à leur tour convoqués par écrit. Cette convocation indique le lieu, la date, l'heure ainsi que l'objet de la CAO.

Des membres avec voix consultative sont également invités à participer aux CAO. Il s'agit généralement du premier vice-président, du directeur général, de la directrice générale adjointe, de la directrice des ressources administratives et des agents du service de la commande publique.

À l'issue de la présentation de l'analyse des marchés, des débats et des votes pour l'attribution desdits marchés, un procès-verbal de la séance est dressé et signé par l'ensemble des membres à voix délibératives et consultatives.

Depuis 2025, les documents sont projetés et les exemplaires papiers ne sont plus distribués aux fins de répondre au double objectif de maîtrise des impressions et de confidentialité des documents de travail au sein de la CAO

4.2 L'analyse des pratiques

Pour apprécier la qualité des pratiques, un échantillon de marchés a été identifié par la chambre. Il est composé de 20 marchés représentatifs de la diversité des marchés conclus par

³¹ Le sourcing est une **phase de prospection et d'analyse** qui permet à l'acheteur :

- d'identifier les acteurs économiques susceptibles de répondre à ses besoins,
- de comprendre les innovations, les contraintes techniques ou environnementales du secteur,
- d'évaluer la maturité du marché et les niveaux de prix,
- de construire un cahier des charges adapté et réaliste.

Le sourcing est **autorisé par le Code de la commande publique**, notamment à l'article **R. 2111-1**, qui permet aux acheteurs de **mener des consultations préalables** sans que cela ne porte atteinte aux principes de transparence, d'égalité de traitement et de libre accès à la commande publique.

l'organisme : marchés de fournitures, de services, de prestations intellectuelles, de travaux, marchés de faible montant et de montant supérieur aux seuils européens. Le nombre d'actes modificatifs intervenus en cours d'exécution a également été un critère de choix pour intégrer les marchés à l'échantillon. L'intégralité des marchés contrôlés sont régis par le code de la commande publique³². Cet échantillon a permis d'analyser plus spécifiquement la conformité des mesures de publicité, les analyses des offres, l'information des candidats et les modifications intervenues en cours d'exécution.

³² Le lancement de la consultation de ces marchés ayant eu lieu postérieurement au 1^{er} avril 2019.

Tableau n° 14 : liste des marchés sélectionnés

Code CRC	Année du lancement de la consultation	Procédure de passation suivie	Intitulé du marché
CRC-18	2019	MAPA	FOURNITURE DE BETON PRÊT A L'EMPLOI SECTEUR SUD
CRC-24	2019	MAPA	TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE LOT 06
CRC-110	2020	AO	Réalisation de prestations intellectuelles d'étude LOT 01
CRC-111	2020	AO	Réalisation de prestations intellectuelles d'étude LOT 02 ET 04
CRC-112	2020	AO	Réalisation de prestations intellectuelles d'étude LOT 03
CRC-69	2020	AO	Entretien et réparation de chaussées LOT 01
CRC-70	2020	AO	Entretien et réparation de chaussées LOT 02/04/05
CRC-71	2020	AO	Entretien et réparation de chaussées LOT 03/06
CRC-84	2021	MAPA	Aménagement paysager et création espaces verts LOTS 4
CRC-169	2022	MAPA	Mobilier urbains
CRC-170	2022	MAPA	Mobilier urbains
CRC-184	2022	AO	Panneaux de signalisation / police - LOT 01
CRC-197	2023	AO	3 PATA sur porteur 26T
CRC-198	2023	MAPA	Entretien véhicules >3,5T
CRC-214	2023	MAPA	Travaux ouvrage d'art bois métal
CRC-249	2024	AO	Prestations Intellectuelles LOT 01
CRC-250	2024	AO	Prestations Intellectuelles LOT 02
CRC-251	2024	AO	Prestations Intellectuelles LOT 03
CRC-252	2024	AO	Prestations Intellectuelles LOT 04
CRC-253	2024	AO	Prestations Intellectuelles LOT 05
CRC-254	2024	AO	Prestations Intellectuelles LOT 06

Source : chambre régionale des comptes

4.2.1 Le recours au *sourcing*, bonne pratique en amont de la réalisation des achats

La majeure partie des consultations lancées concerne des renouvellements de marchés préexistants arrivant à leur terme. Dans ce cas, les services concernés sont consultés en amont pour avoir un retour sur l'exécution du marché, leurs remarques, les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à la nouvelle consultation pour améliorer celle-ci afin de prendre en compte les évolutions éventuelles des besoins ou des aspects juridiques. Pour les marchés répondant à des besoins nouveaux, les services font part de leurs besoins qui sont étudiés par la direction ressources administratives.

Le SDV 17 procède à du parangonnage auprès des collectivités ayant le même type de besoins dans l'objectif de connaître les usages et de se documenter sur les forces et faiblesses des solutions existantes.

Afin d'améliorer sa connaissance du marché des fournisseurs et d'adapter en conséquence sa stratégie d'achat, le syndicat réalise un *sourcing* des fournisseurs. Par exemple, pour l'achat de véhicules, il a été réalisé des recherches de documents ou de spécifications techniques, des recherches de marchés publics équivalents ou similaires, des contacts téléphoniques auprès de

concessionnaires automobiles, de centrales d'achat, pour aboutir à un descriptif technique et comparatif des différents modèles et options.

4.2.2 Le contrôle du respect des seuils de procédure en matière de marchés publics à rendre effectif

Des rétroplannings et des tableaux de bord permettent de suivre les dates de renouvellement de marchés et d'anticiper l'atteinte des montants maximaux définis.

Le recensement des besoins est réalisé grâce au tableau de suivi des marchés qui permet au service commande publique d'anticiper la date d'échéance de chacun d'eux et ainsi relancer les consultations pour assurer la continuité d'approvisionnement en fournitures, exécution des services, prestations intellectuelles et travaux.

Le syndicat dispose d'une nomenclature par famille d'achats homogènes et celle-ci est intégrée dans le logiciel financier MAIA mais elle ne fait pas l'objet d'un suivi qui permettrait de vérifier le respect des seuils de procédure des marchés publics.

Pour apprécier le niveau de procédure de passation d'un marché ainsi que les modalités de publicité, l'acheteur public doit déterminer le montant estimé de son besoin en appliquant les règles de la computation des seuils fixées par le code de la commande publique dans ses articles L. 2121-1 et R. 2121-9. L'acheteur ne peut se soustraire à l'application des règles de mise en concurrence en scindant ses achats ou en utilisant des modalités de calcul de la valeur estimée du besoin autres que celles prévues à l'article R. 2122-4 du code de la commande publique.

La chambre suggère au syndicat d'utiliser son logiciel financier pour procéder aux contrôles des obligations en matière de computation des seuils déclenchant l'obligation de respecter un certain type de procédure pour les marchés publics. L'ordonnateur en a convenu en réponse.

4.2.3 Le respect des mesures de publicité et de l'information des candidats

L'examen des marchés témoigne du respect des obligations de publicité. Le seuil de déclenchement des mesures de publicité est de 40 000 € HT pour les marchés de fournitures. Néanmoins, un des marchés de l'échantillon montre que le syndicat a même décidé pour une consultation d'aller au-delà en ayant recours à une publicité malgré l'absence d'obligation. La chambre constate cette bonne pratique favorisant la concurrence.

Le syndicat respecte un délai minimal de 11 jours entre l'information des candidats non retenus de la décision d'attribution et la signature du marché, quel que soit la procédure de passation suivie, bien que ce délai ne soit exigé par l'article R. 2182-1 du CCP que pour les seuls marchés passés en procédure formalisée. Les courriers de rejet des offres précisent le classement, les notes obtenues par le candidat non retenu.

Les modifications du marché en cours d'exécution sont prévues aux articles L. 2194-1, L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique. L'article R. 2194-1 précise que « *le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de*

réexamen... ». L'analyse de l'échantillon révèle que seuls les marchés lancés à partir de 2023 contiennent ces éléments d'information des potentiels candidats³³.

4.2.4 Le choix des critères et la pondération environnementale

L'analyse des offres s'inscrit dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique énoncés à l'article L.3 du code de la commande publique (CCP) : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Régie par les articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 à R. 2152-13 du code de la commande publique, elle vise à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour répondre aux besoins de l'acheteur public. L'article R. 2152-7 du CCP dispose que la qualité de cette offre est appréciée sur la base d'un critère unique (prix ou coût) ou de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience³⁴, dispose qu'à compter du 21 août 2026 au moins un des critères d'analyse des offres devra prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Cette dimension environnementale fait partie des critères de choix des offres du syndicat, généralement à hauteur de 10 %.

Compte-tenu de son activité et de son expertise, la pondération de ce critère pourrait être renforcée.

Le syndicat indique que *« définir un cadre fixant les critères (calculateur de type SEVE TP, souvent souhaité par les entreprises nationales) et leur pondération pourrait limiter l'adaptation de ceux-ci en fonction de la nature des travaux »*. Le SDV 17 pourrait s'appuyer sur l'éco-comparateur SEVE, outil gratuit pour les collectivités territoriales et leurs établissements, pour mesurer l'impact environnemental des offres proposées par les entreprises. Selon le syndicat, *« le caractère mécanique du mode de cotation peut tout à fait être compensé par l'ajout de critère reposant uniquement sur l'appréciation humaine »*.

³³ Le lancement de la consultation de ces marchés ayant eu lieu postérieurement au 1^{er} avril 2019.

³⁴ Ainsi que le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Système d'évaluation des variantes environnementales (SEVE)

Il s'agit d'un éco-comparateur développé pour les acteurs de la construction et la maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics urbains. Ce logiciel permet de comparer l'impact environnemental de différentes solutions de construction et d'entretien d'infrastructures dans le domaine de la route, de la voirie et des réseaux divers.

SEVE est un outil gratuit susceptible d'aider les maîtres d'ouvrage dans la prise de décision relativement à l'évaluation des variantes environnementales. Il modélise l'impact environnemental d'une infrastructure sur son cycle de vie complet, en intégrant l'entretien et la fin de vie.

L'impact environnemental est évalué sur la base de sept indicateurs quantitatifs dont l'émission de CO2 et l'économie de ressources naturelles et deux indicateurs qualitatifs déclaratifs tels que la gestion de l'eau et la prise en compte de la biodiversité.

Le SDV précisé en réponse qu'il valorise la note sur les critères environnementaux dans ses marchés (à hauteur de 10 points en moyenne) et qu'il envisage de retravailler sa pondération. En outre, il précise que la pondération des critères financiers, techniques et environnementaux se fait au cas par cas selon les consultations et qu'il s'applique à établir un barème de notation *ad hoc*.

La chambre suggère au syndicat de rédiger une note cadre transversale définissant les règles de sélection des critères ainsi que leur pondération s'agissant des analyses techniques et de la valeur environnementale des offres qui lui sont soumises dans le cadre de la commande publique. Le SDV 17 s'engage à compléter par une note interne à destination des services opérationnels. La chambre en prend acte.

4.2.4.1 4.2.4. Deux anomalies

L'analyse des offres est réalisée conformément aux critères pondérés et aux méthodes de notation énoncées dans le règlement de consultation. Cependant, pour deux marchés de l'échantillon, le syndicat a procédé à la neutralisation de lignes de prix des bordereaux des prix unitaires des candidats lors de l'analyse des offres au motif qu'un des candidats n'avait pas renseigné ces prix. Il s'agit de l'appel d'offres relatif à la fourniture, transport et livraison de panneaux de signalisation à destination des différentes collectivités du département de la Charente-Maritime et du syndicat départemental de la voirie – lot 1- Matériel de signalisation de police d'un montant maximum de 800 000 € HT et du marché en procédure adaptée relatif aux travaux de signalisation horizontale (six lots d'un montant maximum total de 800 000€ HT). Pour ces deux procédures, le critère prix était prépondérant avec une pondération à 60 %.

Une telle pratique est de nature à fausser la comparaison des offres entre elles. Le bordereau des prix est un document contractuel qui doit être rempli intégralement par les soumissionnaires. La chambre rappelle que l'acheteur ne peut rectifier de lui-même le document, mais il dispose de la faculté d'inviter le candidat à compléter son offre et à défaut doit la déclarer irrégulière³⁵.

³⁵ Article R. 2152-2 du code de la commande publique.

En outre, le recours à cette méthode d'analyse manque de transparence, les candidats n'ayant pas été informés préalablement dans le règlement de consultation, ni *a posteriori* lors de l'information des candidats de la décision d'attribution.

4.3 Conclusions et recommandations sur la commande publique

Le syndicat gère un nombre important de marchés et a développé une technicité rigoureuse dans le respect des règles de la commande publique. La chambre lui recommande de développer deux axes de perfectionnement : surveiller le respect des seuils de procédure, préciser la valeur environnementale des offres et les critères de sélection associés.

Recommandation n° 5. : mettre en place un contrôle du respect des seuils de procédure des marchés publics (**mise en œuvre partielle**).

En réponse, le SDV a tenu à souligner : « *En interne, la collaboration étroite entre les services finances et commande publique a toujours permis d'anticiper l'atteinte des seuils. Des outils (tableaux, diagrammes) sont mis en place. Cette vigilance est renforcée par une sensibilisation des services opérationnels aux atteintes des seuils. L'utilisation des codes nomenclature achat servira désormais à identifier les achats pour lesquels il y a lieu d'être vigilant à l'atteinte des seuils des marchés* ». La chambre en prend acte.

Recommandation n° 6. : définir précisément dans une note cadre les conditions d'appréciation de la valeur environnementale des offres soumises (critères, pondération) dans le délai d'an (**non mise en œuvre**).

Le SDV a indiqué en réponse qu'il va formaliser les critères utilisés pour la sélection des soumissionnaires aux différents marchés dans le cadre d'une note de service validée par la commission d'appel d'offres. La chambre relève que ce point reste à concrétiser.

5 LA FIABILITÉ DES COMPTES

Pour la gestion budgétaire et comptable, le SDV 17 est passé à la nomenclature M57 dès l'exercice 2023 et a adopté le compte financier unique (CFU), mettant en œuvre le droit d'option ouvert aux collectivités territoriales et leurs établissements, de basculer par anticipation vers le référentiel M57. Les travaux préparatoires menés dans ce cadre avec le comptable se sont concentrés sur la fiabilisation des postes du bilan (actif et passif)

La fiabilité des comptes ci-après est examinée sous le prisme du budget principal, seul budget de l'organisme.

5.1 Le passage à la M57 et le règlement budgétaire et financier

Par délibération du 31 mars 2022, le comité syndical a adopté le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 en remplacement de la nomenclature M14, à compter du 1^{er} janvier 2023.

En M14, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) était facultative. Le passage à la M57 rend obligatoire son adoption avant le vote de la première délibération budgétaire. Le SDV s'est doté d'un tel règlement.

Un RBF est un outil indispensable pour améliorer la tenue et la qualité des comptes en regroupant au sein d'un document, les règles internes relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget. L'article L. 5217-10-8 du CGCT prévoit les dispositions obligatoires que doit comporter une RBF. À ce titre, le règlement actuellement en vigueur devrait rappeler les principes budgétaires, présenter l'organisation financière et comptable au sein du syndicat dont les délégations de signatures, préciser la distinction entre les engagements juridiques et les engagements comptables, indiquer les modalités de gestion des AP-AE et des CP afférents, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE et préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels ou en cours d'exercice.

La chambre invite le SDV 17 à mettre son règlement budgétaire et financier en conformité avec l'article L. 5217-10-8 du CGCT et à se référer au guide pour la rédaction d'un règlement budgétaire et financier pour les collectivités territoriales et leurs groupements, publié par le comité national de fiabilité des comptes locaux. À la suite de la réponse du SDV, la chambre prend acte de l'engagement d'une réflexion en 2026 pour revoir la rédaction de son règlement budgétaire et financier.

5.2 Le respect de la comptabilité d'engagement

L'arrêté d'application du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du CGCT précise que *« l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable, qui est préalable ou concomitant à l'engagement juridique »*.

La comptabilité d'engagement est obligatoire pour l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement. Outil permettant de connaître à tout moment les crédits disponibles pour engager et mandater, sa mise en place est un préalable à la mise en œuvre des procédures de rattachement des charges et des produits, des restes à réaliser. Elle permet de mieux respecter le principe d'annualité budgétaire.

Si les dépenses font bien l'objet d'un engagement juridique au moyen d'un logiciel lors de la validation de la décision de faire, ce n'est qu'au moment de la réception des factures que la disponibilité des crédits avant l'émission du mandat de paiement est vérifiée. L'engagement comptable suit au lieu de procéder l'engagement juridique. Il peut donc y avoir plusieurs mois d'écart entre les deux engagements. Cette situation n'est pas régulière. Elle pourrait susciter des difficultés si le syndicat se retrouvait face à une trésorerie insuffisante.

La chambre recommande au SDV de synchroniser l'engagement juridique et l'engagement comptable, comme prévu par la réglementation et pour préserver le syndicat d'engagements juridiques supérieurs à ses crédits budgétaires.

Si la tenue de la comptabilité d'engagement est obligatoire, les modalités de sa mise en œuvre demeurent de l'entière compétence de l'ordonnateur et doivent être adaptées à la taille et aux besoins de la collectivité.

Recommandation n° 7. : synchroniser l'engagement juridique et l'engagement comptable, en particulier pour préserver le syndicat de tout engagement juridique supérieur à ses crédits budgétaires **(non mise en œuvre)**.

Le syndicat a précisé en réponse qu'il redéfinira les processus comptables en 2025 mais que la mise en œuvre de cette recommandation nécessitera en préalable une modification de l'organisation interne. En l'état, la chambre relève que les progrès demandés restent à concrétiser.

5.3 Des provisions pour risques et charges à prévoir

En application du principe de prudence, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque probable ou encore d'étaler une charge. Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT par renvoi du 5722-1 du CGCT, les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'article R. 2321-2 du CGCT précise les cas pour lesquels les ordonnateurs sont tenus de constituer des provisions, parmi lesquels l'ouverture d'un contentieux en première instance à l'encontre de la collectivité, l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'un organisme lié à la collectivité ou en cas de difficultés de recouvrement de créances malgré les diligences du comptable public.

Aucune provision pour litiges et contentieux n'a été constituée, le syndicat indiquant n'avoir aucun contentieux en cours avec ses adhérents et ses prestataires, alors que deux litiges sont en cours d'expertise contradictoire³⁶.

La chambre invite le syndicat à appliquer la règle rappelée ci-dessus.

Les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET) par le personnel de l'établissement doivent également faire l'objet d'une provision dès l'alimentation des CET et d'un montant correspondant aux coûts liés aux droits ouverts et par application d'un barème.

La nomenclature M57 précise que « *des provisions sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Ces provisions sont ajustées à chaque clôture, notamment pour couvrir le coût que l'entité supporte du fait des*

³⁶ Litiges contre l'entreprise B. (portes du bâtiment de la régie défectueuses) et contre la commune de Puyrolland (qualité des bétons désactivés sur la périphérie arrière du bâtiment de l'Hôtel de ville).

conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique...) ».

Le CET a été mis en place par le SDV 17 par délibération du 24 mars 2005, suivi d'une mise à jour en 2012 et 2019. Il a autorisé l'indemnisation des jours épargnés. À ce jour, 57 agents ont épargné 1 373 jours pour un montant valorisé de 136 801 €.

Le syndicat n'a cependant pas constitué de provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le CET par l'ensemble du personnel.

Recommandation n° 8. : constituer des provisions pour charges pour les jours maintenus sur le compte épargne-temps à la clôture de l'exercice conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57 **(mise en œuvre partielle).**

Dans sa réponse, le SDV indique que les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne-temps seront provisionnées dans le budget 2026.

La chambre souligne que le syndicat doit bien se coordonner avec le comptable public pour constituer les provisions.

5.4 Le suivi des créances client

Les débiteurs du SDV 17 sont exclusivement ses adhérents publics ne présentant pas de difficulté de recouvrement. De par son activité de vente de biens et de services, le suivi des créances client revêt une importance. Au 31 décembre 2023, les créances client s'élevaient à 3,2 M€, le délai d'encaissement étant de deux mois. Le taux de recouvrement observé en 2023 est de 100 %. À l'issue de l'instruction de la chambre, aucune créance non recouvrée n'était antérieure à 2024.

Chaque semaine, un suivi des états des restes à recouvrer réalisé à partir des données du comptable public. En complément, des lettres de relance standard de ce dernier après deux mois, le service finances du syndicat appelle la commune ou l'EPCI afin de s'assurer de la bonne réception du titre et de son traitement. Le cas échéant, les pièces sont renvoyées par mail aux tiers (titre et facture).

Aucune autorisation permanente des poursuites n'est donnée par le syndicat au comptable. Au cours de la période examinée, le comptable public n'est intervenu qu'une seule fois, à la demande du syndicat, sur un litige de règlement auprès d'une commune membre. Ce litige a été réglé par le paiement du débiteur.

5.5 L'information patrimoniale

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 1 - titre III - chapitre 1), la responsabilité du suivi du patrimoine incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable public. L'ordonnateur est chargé du recensement des biens meubles et immeubles. Il doit effectuer un suivi exhaustif de ses biens et ajuster son inventaire comptable en fonction des

données physiques présentes au sein de l'établissement. Il revient au comptable public d'enregistrer les immobilisations de l'actif du bilan.

La chambre a constaté la cohérence entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif au 31 décembre 2024. Ceci est le résultat d'une bonne collaboration entre ces deux acteurs sur la gestion des immobilisations de l'établissement.

5.6 Une erreur d'imputation des prestations

L'étude des montants des cotisations met en évidence une erreur d'imputation comptable. En effet, des produits issus de la réalisation de prestations de services (assistance technique générale, réalisation de diagnostic, rédactions d'arrêtés) ont été inscrits au compte 7475 « groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et établissements publics » au lieu du compte 70688 « autres prestations de services », représentant 14 000 € par an de 2019 à 2022 et 5 775 € en 2023.

5.7 Le manque de fiabilité des prévisions budgétaires

Le syndicat dispose d'un état de ses investissements dans ses bâtiments sur les exercices antérieurs. Il n'a pas été en capacité de fournir la programmation de ses investissements pour les prochains exercices.

Seuls les projets d'acquisition et de renouvellement de matériel sont identifiés au travers d'un tableau de suivi des amortissements prévisionnels. En réponse, le SDV a indiqué qu'il s'engage à formaliser les investissements programmés sur le bâti dans son plan pluriannuel d'investissement.

Il est constaté de forts écarts entre les prévisions budgétaires et les dépenses d'investissement réalisées quel que soit l'exercice. Par exemple, en 2023, le CFU indique une prévision de 2,688 M€ alors que seuls 381 000 € ont été réalisés soit un taux de réalisation de 14 %. Le SDV a tenu à mentionner rencontrer des aléas pour réaliser des prévisions budgétaires au plus juste des réalisations. La chambre souligne que 14 % de réalisation reste un ratio faible, même avec les inévitables aléas.

6 L'ANALYSE FINANCIÈRE

6.1 Une capacité d'autofinancement satisfaisante

6.1.1 Des produits d'exploitation, en progression

Les ressources se répartissent comme suit :

- les cotisations des membres ne représentent qu'1 % des recettes du syndicat ;
- des ressources d'exploitation constituant 98,70 % des ressources.

Les recettes d'exploitation sont issues de la vente aux adhérents du syndicat de prestations délivrées par le SDV. Sur la période contrôlée, ces recettes qui constituent 98,70 % des recettes, sont en hausse. 2022 a connu la plus forte augmentation mais il s'agit d'une hausse conjoncturelle.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a procédé en 2018 au contrôle fiscal du syndicat sur les exercices 2015 à 2017. Ce contrôle a mis en exergue que les activités économiques du syndicat (la vente de biens et de prestations de services à titre onéreux) relèvent du champ concurrentiel et sont donc assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Afin de régulariser la situation, les factures émises sans TVA en 2016 et 2017 ont été émises à nouveau avec application de la TVA, expliquant cette hausse exceptionnelle des recettes en 2022.

Tableau n° 15 : les produits du SDV 17 de 2019 à 2023

<i>en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Ressources fiscales propres</i>	0	0	0	0	0
<i>+ Ressources d'exploitation</i>	14 370 461	15 886 792	18 855 710	25 897 832	19 539 155
<i>+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	212 200	231 868	247 385	266 193	260 914
<i>= Produits de gestion</i>	14 582 662	16 118 660	19 103 095	26 164 024	19 800 069

Source : CRC d'après les comptes de gestion

6.1.2 Des charges principalement issues des achats, en hausse

Les achats de biens et de services constituent le premier poste de dépenses du syndicat avec en 2023 14,5 M€ (cf. annexe n° 6).

L'évolution des charges suit l'évolution des commandes passées au SDV par ses adhérents. Sur la période examinée, l'augmentation du nombre d'opérations confiées au syndicat explique l'augmentation des charges qui doit pour répondre aux commandes, acheter des matières premières ou des prestations correspondantes.

La forte hausse constatée en 2022 est le fruit de plusieurs facteurs : la reprise de l'activité après deux années marquées par le covid et la concrétisation de projets deux ans après les élections municipales. L'année 2022 est donc une année exceptionnelle et à ce titre, elle ne constitue pas une année de référence.

Tableau n° 16 : les charges du SDV 17 de 2019 à 2023

<i>en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Charges à caractère général</i>	11 586 082	12 843 193	11 330 202	18 289 584	15 656 255
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	10 603 390	11 821 625	10 323 024	17 195 561	14 546 372
<i>+ Charges de personnel</i>	2 587 373	2 727 081	2 876 371	3 062 183	3 273 801
<i>+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)</i>	0	0	0	0	0
<i>+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)</i>	65 552	52 396	33 060	30 869	32 110
= Charges de gestion	14 239 007	15 622 670	14 239 633	21 382 637	18 962 167

Source : CRC à partir des comptes de gestion

Dans le cadre du contrôle fiscal susmentionné, la DGFIP a demandé au syndicat de s'acquitter du paiement de la TVA pour les exercices 2016 et 2017 ainsi que d'une majoration et des intérêts de retard soit un montant total de 1 127 781 €.

Les factures émises sans TVA ont été rectifiées conduisant à l'annulation des titres correspondants sur les exercices antérieurs. Cette opération comptable a constitué une charge venant affecter négativement la capacité d'autofinancement en 2021. 2022 a aussi été marquée par des annulations de titres mais avec des impacts négatifs limités grâce à des recettes d'exploitation en forte hausse.

Tableau n° 17 : évolution de la capacité d'autofinancement

<i>en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	344 341	457 190	-14 433	368 299	947 689
<i>- Annuité en capital de la dette</i>	0	0	0	0	0
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible	344 341	457 190	-14 433	368 299	947 689

Source : CRC à partir des comptes de gestion

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SDV 17 applique la TVA sur les prestations relevant du champ concurrentiel.

La capacité d'autofinancement de 2023 avec 947 689 € est liée à une baisse importante des charges mais reste exceptionnelle, le montant pour 2024 s'élevant à 563 622 €. La chambre souligne l'absence d'endettement sur la période contrôlée, l'ensemble de l'autofinancement a ainsi directement profité à la réalisation des investissements.

6.2 Des investissements entièrement autofinancés sans recours à l'emprunt

Les investissements réalisés dans les bâtiments sont limités, interrogeant sur l'anticipation de la vétusté des matériels et sur l'entretien normal des installations.

Tableau n° 18 : évolution des investissements en bâtiments en €

<i>Investissement bâtiments</i>	2019	2020	2021	2022	2023
	68 511,93 €	139 118,66 €	38 185,21 €	4 806,00 €	17 565,64 €

Source : CRC à partir comptes de gestion et données du SDV 17

Tableau n° 19 : évolution des dépenses d'investissement en €

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Dépenses d'équipement réelles nettes</i>	1 439 035	525 513	294 208	283 530	377 781
<i>Bâtiment</i>	68 511,93	139 118,66	38 185,21	4 806,00	17 565,64
<i>dont flotte de véhicules et machines de travaux publics</i>	1 286 899	289 387	184 588	180 518	320 800
<i>Part de la flotte et des machines dans les dépenses d'équipement</i>	89 %	55 %	63 %	63 %	84 %

Source : CRC à partir comptes de gestion et données du SDV 17

Le SDV 17 dispose d'une flotte de véhicules importante, de machines de travaux publics et de véhicules légers, lui permettant de mener plusieurs chantiers de façon concomitante (cf. annexe n° 5).

Pour un des engins de chantier, le SDV a choisi le reconditionnement d'un véhicule en lieu et place de l'achat d'un véhicule neuf combinant ainsi gain financier, fiabilité et respect de l'environnement. Il s'agit de la niveleuse dont le coût du reconditionnement a été de 206 100 € HT peinture comprise, l'achat d'une niveleuse neuve de ce type aurait été d'environ 360 000 € HT soit un gain minimal du reconditionnement de plus de 150 000 € HT.

L'acquisition et le renouvellement de cette flotte représente la majorité des dépenses d'investissement et affecte fortement la section au fil des exercices.

De 2019 à 2021, le site technique « La Mission », destiné au service exploitation a été réaménagé. Cette dépense ayant fait l'objet d'une opération spécifique, s'est répartie sur les exercices 2019 à 2021.

Les autres dépenses d'équipement sont constituées par l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, du mobilier, du matériel et outillage.

6.3 L'équilibre bilanciel

Sur la période contrôlée, le syndicat a disposé d'une trésorerie confortable d'un montant moyen de 2,7 M€. Toutefois, elle a diminué de 28 % et par conséquent le nombre de jours de

charges courantes couverts par celle-ci. Néanmoins, ce nombre reste supérieur à 30 jours ce qui est satisfaisant.

Tableau n° 20 : évolution de la trésorerie de 2019 à 2023

<i>au 31 décembre en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Fonds de roulement net global</i>	4 033 922	4 217 255	3 931 636	4 041 476	4 620 788
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	1 075 350	245 001	1 549 747	1 775 824	2 490 770
<i>= Trésorerie nette</i>	2 958 573	3 972 254	2 381 889	2 265 652	2 130 018
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	75,8	92,8	61,1	38,7	41,0

Source : CRC à partir des comptes de gestion

Au 31 décembre 2023, le délai global de paiement moyen des fournisseurs était très satisfaisant : 9 jours (10,59 jours en matière d'investissement). Celui-ci est sensiblement inférieur au délai réglementaire de 30 jours fixé à l'article R. 2192-10 du CCP.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	62
Annexe n° 2. Agences territoriales du SDV 17.....	64
Annexe n° 3. Comités et bureaux syndicaux entre 2019 et 2024.....	65
Annexe n° 4. Évolution des effectifs entre 2019 et 2024.....	66
Annexe n° 5. Matériels et véhicules du SDV17.....	67
Annexe n° 6. Détail de postes de charges	68

Annexe n° 1. Glossaire

AOR : Assistance aux opérations de réception

ATESAT : Assistance Technique de Solidarité et d'Aménagement du Territoire

CAO : Commission d'appel d'offres

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CCP : Code de la commande publique

CET : Compte épargne-temps

CFU : Compte financier unique

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CGFP : Code général de la fonction publique

CIA : Complément indemnitaire annuel

CNFPT : Centre national de la fonction publique territorial

CST : Comité social territorial

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DET : Direction de l'exécution du contrat de travaux

DGFIP : Direction générale des finances publiques

DIRA : Direction interdépartementale des routes de l'Atlantique

DOB : Débat d'orientation budgétaire

DPD : Délégué à la protection des données

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EP : Enrobeur projeteur

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

FPT : Fonction publique territoriale

GePI : Gestion de la prévention des inondations

GPEEC : Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

ISO : Organisation internationale de normalisation

OECP : Observatoire économique de la commande publique

PATA : Pointe à temps automatique

PAVE : Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

PL : Poids lourds

PPI : Programmation pluriannuelle d'investissement

PREAD : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

RD : Route départementale

RBF : Règlement budgétaire et financier

RGPD : Règlement général de protection des données

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

ROB : Rapport d'orientation budgétaire

RSU : Rapport social unique

SEVE : Système d'évaluation des variantes environnementales

SIG : Système d'information géographique

SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple

SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique

SMDCP : Système de management des données à caractère personnel

SPS : Sécurité, Protection de la santé

TMS : Troubles musculosquelettiques

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

VH : Viabilité hivernale

Annexe n° 2. Agences territoriales du SDV 17

SECTEURS DES AGENCES TERRITORIALES

Décembre 2020



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DE LA CHARENTE-MARITIME**
ZI de l'Ormeau de Pied - CS 70510
131, cours Genet - 17119 Saintes Cedex
Tél. 05 46 92 39 11 - Fax 05 46 92 39 61
E-mail : contact@sdv17.fr
www.syndicat-voirie.fr

Annexe n° 3.Comités et bureaux syndicaux entre 2019 et 2024

<i>Date</i>	<i>Instance</i>	<i>Nombre de délégués en exercice</i>	<i>Nombre de délégués présents</i>
05/04/2019	Comité syndical	105	62
14/02/2020	Comité syndical	105	56
07/10/2020	Comité syndical	97	88
09/12/2020	Bureau syndical	22	20
24/02/2021	Comité syndical	97	78
17/03/2021	Bureau syndical	22	17
31/03/2021	Comité syndical	97	66
25/11/2021	Comité syndical	110	76
08/02/2022	Comité syndical	110	50
09/03/2022	Bureau syndical	29	17
31/03/2022	Comité syndical	110	55
02/02/2023	Comité syndical	110	56
16/03/2023	Bureau syndical	27	15
30/03/2023	Comité syndical	110	63
08/02/2024	Comité syndical	110	60
06/03/2024	Bureau syndical	27	16
28/03/2024	Comité syndical	110	61

Source : SDV 17

Annexe n° 4.Évolution des effectifs entre 2019 et 2024 – en ETP

<i>Catégorie fonctionnelle</i>	<i>Catégorie statutaire</i>	2019	2024
<i>Direction générale</i>	A	1	1,58
	B		
	C		
<i>Accueil/événement</i>	A		
	B		0,67
	C	1	0,25
<i>Agences territoriales</i>	A	1	0,92
	B	8	7,33
	C	6,46	8,06
<i>Régie</i>	A		0,92
	B		0,92
	C	27,05	26,77
<i>Bureau d'études</i>	A		
	B	2	1,5
	C	1	2,75
<i>Ingénierie administrative</i>	A	1	0,92
	B		0,92
	C	1	0,92
<i>Finances</i>	A	1	1,18
	B		1,21
	C	3	1,8
<i>Commande publique</i>	A		
	B		0,92
	C	1,67	0,2
<i>Prestations</i>	A		
	B	1	0,92
	C	2	1,84
<i>Ressources humaines</i>	A		
	B	1	0,92
	C	0,88	1,98
<i>Informatique</i>	A		
	B		
	C	0,8	0,92
Total	A	4	5,52
	B	12	15,31
	C	44,86	45,49
	Total global	60,86	66,32

Source : SDV 17

Annexe n° 5. Matériels et véhicules du SDV17

<i>Types de véhicules</i>	Nombre
Fourgons	1
Fourgons bennes 6.5 tonnes	1
Fourgons bennes 7.5 tonnes	4
Camions gravillonneurs 16 tonnes	3
Camions gravillonneurs 19 tonnes	6
Camion gravillonneur 26 tonnes	1
Points à temps automatiques	3
Épanduses de liant	2
Enrobeur projeteur	1
Pelle multifonction à pneus	2
Niveleuses	2
Chargeuse pelleuse	1
Tracteurs et balayeuses	4
Chargeur télescopique	1
Compacteurs 19 tonnes (à pneus)	2
Rouleau mixte vibrant	2
Chargeuse sur pneus	2
Remorques porte cylindre	4
Remorque porte engins	1
Remorque de carburant	5
Roulotte base de vie	5
Véhicules de service	28

Source : SDV 17

Annexe n° 6.Détail de postes de charges

en €	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	10 603 390	11 821 625	10 323 024	17 195 561	14 546 372
+ <i>Crédit-bail</i>	0	0	0	0	0
+ <i>Locations et charges de copropriétés</i>	230 892	315 089	246 296	408 065	280 285
+ <i>Entretien et réparations</i>	443 938	307 225	353 046	317 609	424 569
+ <i>Assurances et frais bancaires</i>	37 383	49 587	50 950	46 560	50 048
+ <i>Autres services extérieurs</i>	54 594	77 684	82 991	67 184	91 873
+ <i>Remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	0	0	0	0
+ <i>Contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	10 100	21 785	20 107	16 074	25 798
+ <i>Honoraires, études et recherches</i>	10 592	11 350	27 786	8 758	9 088
+ <i>Publicité, publications et relations publiques</i>	34 597	64 455	44 040	36 239	52 161
+ <i>Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	24 385	19 642	26 053	21 497	11 048
+ <i>Déplacements et missions</i>	106 611	118 049	126 310	126 120	122 111
+ <i>Frais postaux et télécommunications</i>	19 118	38 837	35 880	36 411	36 808
+ <i>Impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	11 105	8 318	3 100	10 147	8 181
- <i>Rabais, remises et ristournes</i>	624	10 453	9 382	643	2 085
- <i>Transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	0	0	0
= Charges à caractère général	11 586 082	12 843 193	11 330 202	18 289 584	15 656 255
Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)	65 552	52 396	33 060	30 869	32 110
Dont contribution au service incendie	0	0	0	0	0
Dont contributions aux organismes de regroupement	5 451	0	0	0	0
Dont autres contributions obligatoires (contingents et participations obligatoires) (politique de l'habitat par exemple)	921	846	806	878	1 317
Dont participations	0	0	0	0	0
Dont aides à la personnes	0	0	0	0	0
Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes	0	0	0	0	0
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	55 404	49 677	32 042	28 975	29 987
Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation, etc.)	0	839	210	115	0
Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0
Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)	3 773	0	0	0	0
Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)	0	0	0	0	0
<i>Mandats annulés</i>	740	62 577	0	0	111 809
- <i>Titres annulés</i>	54	101 377	4 877 895	4 413 088	2 023
= Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	686	-38 800	-4 877 895	-4 413 088	109 786

en €	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération principale	1 050 709	1 092 314	1 127 023	1 239 958	1 316 813
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	442 807	466 976	483 426	511 947	561 385
+ Autres indemnités	30 335	28 556	28 908	33 360	30 208
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 523 851	1 587 847	1 639 357	1 785 266	1 908 406
en % des rémunérations du personnel**	82,1%	81,3%	79,3%	80,6%	81,3%
Rémunération principale	0	0	0	0	0
+ Indemnités votées par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	0	0	0	0
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0
= Sous-total assistantes maternelles (b)	0	0	0	0	0
en % des rémunérations du personnel**	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Rémunérations et indemnités (dont HS)	271 568	301 140	345 349	346 907	356 794
+ Autres indemnités	60 386	59 174	59 402	65 865	59 811
+ Indemnités de préavis et de licenciement	0	0	0	0	0
= Rémunérations du personnel non titulaire (c)	331 953	360 315	404 750	412 772	416 605
en % des rémunérations du personnel**	17,9%	18,4%	19,6%	18,6%	17,7%
Autres rémunérations (d)	0	5 937	23 262	17 958	22 542
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c+d)	1 855 805	1 954 099	2 067 369	2 215 995	2 347 552
- Atténuations de charges	25 792	35 266	23 332	47 763	23 940
= Rémunérations du personnel	1 830 013	1 918 834	2 044 037	2 168 232	2 323 612
Rémunérations du personnel	1 830 013	1 918 834	2 044 037	2 168 232	2 323 612
+ Charges sociales	718 298	757 948	785 516	838 215	886 554
+ Impôts et taxes sur rémunérations	37 983	37 023	41 409	45 394	52 509
+ Autres charges de personnel	0	0	0	0	0
= Charges de personnel interne	2 586 295	2 713 805	2 870 962	3 051 841	3 262 675
+ Charges de personnel externe	1 079	13 276	5 408	10 342	11 126
= Charges totales de personnel	2 587 373	2 727 081	2 876 371	3 062 183	3 273 801
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	0	0	0	0
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	2 587 373	2 727 081	2 876 371	3 062 183	3 273 801
en % des produits de gestion	17,7%	16,9%	15,1%	11,7%	16,5%
Dotations aux amortissements des immobilisations	290 506	431 892	452 416	505 860	508 325
+ Dotations aux amortissements des charges à répartir (y c. remboursement d'emprunts et primes d'émission des obligations)	0	0	0	0	0
- Reprises sur amortissements des immobilisations	0	0	0	0	0
= Dotations nettes aux amortissements	290 506	431 892	452 416	505 860	508 325

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Saintes, le 4 novembre 2025



DIRECTION GENERALE
Syndicat Départemental de la Voirie
des Collectivités de la Charente Maritime

131 Cours Genêt | 17100 SAINTES
Tél : 05 46 92 39 11

Monsieur Vincent LIENA,
Président de la Chambre régionale des
comptes de Nouvelle-Aquitaine
3 place des Grands-Hommes
CS 300059
33 064 BORDEAUX Cedex

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives

Réf : KSP GD2550259 CRC – Contrôle n° 2025-001447

Monsieur le Président,

Suite au contrôle du Syndicat Départemental de la Voirie de Charente-Maritime sur les exercices 2019 et suivants par la Chambre régionale des comptes, vous nous avez fait parvenir votre rapport d'observations définitives.

Cet audit a été l'occasion d'interroger nos pratiques pour les améliorer dès que nous le pouvions, et ce sans attendre les conclusions du rapport. C'est en adoptant cette attitude proactive que le Syndicat poursuit l'accompagnement de ses 478 adhérents, au service de leurs projets ; c'est ce dynamisme reconnu du Syndicat qui fédère en son sein les collectivités et EPCI du département.

Dans la continuité de nos échanges, en rappelant que le Syndicat a pris soin de répondre avec réactivité à toutes les sollicitations de la CRC, je me permets d'apporter ci-dessous quelques précisions et éléments en réponse aux recommandations et aux observations que vous formulez.

- De manière synthétique et de prime abord, il convient de revenir sur le périmètre de l'offre de services défini par les statuts du Syndicat, son impact environnemental maîtrisé autant que faire se peut et sa bonne gestion financière :
 - *Sur la question du périmètre de l'offre de services*, le Syndicat ne peut aller au-delà des compétences délimitées dans le cadre de ses statuts. Ainsi par exemple, la coordination d'un diagnostic patrimonial complet des communes et EPCI à l'échelle du département, le recensement exhaustif des délégations de compétence de la voirie pour chacun de ses adhérents, le suivi des subventions de l'Etat par les communes ayant bénéficié de l'ingénierie financière ou encore l'exploitation de données relatives aux accidents de la circulation ne pourraient être entrepris qu'à la condition *sine qua non* d'être issus d'une demande de ses adhérents. En effet, si ses prises d'initiative nombreuses dans le conseil prodigué aux collectivités qu'il accompagne ont amené le Syndicat à élargir son offre de services avec une expertise toujours plus poussée, ce dernier pourrait inciter mais jamais contraindre les maîtres d'ouvrages qui restent décisionnaires dans des informations qu'ils

souhaitent ou non partager et dans les missions qu'ils souhaitent ou non confier au Syndicat. En aucun cas, le Syndicat ne saurait exercer un quelconque contrôle sur ses adhérents, cette compétence relevant exclusivement de l'Etat.

- *Sur la question de l'impact environnemental*, le Syndicat prend en compte les enjeux de développement durable et met tout en œuvre, dès que possible, pour limiter son empreinte carbone dans chacun de ses domaines d'activité. Outre le partenariat avec le Centre régional des énergies renouvelables, la mise en œuvre scrupuleuse des recommandations des services de l'Etat systématiquement rencontrés dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en préalable à l'instruction des dossiers, le suivi de chantier rigoureux et la montée en compétences et en expertise de ses agents grâce à une formation continue sur ces sujets d'actualités, le Syndicat a intégré la question du recyclage dans ses marchés publics dès 2024 et accorde désormais une vigilance accrue sur cette thématique dans tous ses achats. Le Syndicat joue pleinement son rôle de conseil et de sensibilisation aux diagnostics pour inciter les collectivités à entretenir leur patrimoine viaire et leurs ouvrages d'art. Le sujet de la certification ISO sera quant à lui débattu en comité syndical, et nécessitera d'évaluer l'intérêt pour les communes adhérentes de l'obtention par le Syndicat d'une telle certification.
- *Sur la question de la gestion financière*, la situation économique du Syndicat est particulièrement saine et il n'y a pas de risque financier à anticiper. La mise en conformité avec les instructions récentes de la DDFIP quant aux provisions pour risques est et sera scrupuleusement respectée. Les investissements programmés pour renouveler les matériels ou devenir propriétaires des locaux des agences sont présentés aux adhérents, et c'est précisément la capacité d'autofinancement du Syndicat générée par des excédents d'investissement qui permet de ne pas recourir à l'emprunt. A ce titre, les investissements anticipés, engagés et réalisés sur fonds propres ne pourraient faire porter de risque financier au Syndicat et l'absence de dette illustre qu'aucun problème de trésorerie n'est à déplorer.

➤ De manière plus spécifique ensuite, quelques précisions sont nécessaires sur des observations formulées :

- *Au sujet de la prise de délibération à jour des dispositions applicables au Syndicat compte tenu de la révision de ses statuts :*

Lors de la prochaine réunion de l'assemblée, une nouvelle délibération relative aux délégations de pouvoirs visant les statuts en cours et l'article L 5211-10 du CGCT sera soumise au vote.

- *Au sujet de l'information régulière de l'assemblée délibérante des travaux du bureau syndical et des attributions du Président exercées par délégation :*

Le Président a rendu compte lors de la réunion du Comité Syndical du 28 mars 2025 des travaux effectués et délibérations prises en bureau, des aliénations et sorties d'inventaires opérées, ainsi que de l'ensemble des éléments concernant les marchés et accords-cadres passés depuis la dernière réunion de l'assemblée délibérante. Ce travail de rendu-compte, existant les années précédentes sous un autre formalisme, sera approfondi et détaillé lors de la prochaine réunion.

Tout en ayant conscience que le développement du volet communication sera chronophage voire coûteux, le Syndicat envisage d'ores et déjà plusieurs pistes d'évolution dont la mise en place d'une newsletter. En effet, la mise en exergue des temps forts de l'année (zoom sur les chantiers d'envergure, mise en lumière de campagne de sensibilisation ou de travaux comme par exemple les diagnostics sur ouvrages d'art) complètera l'information diffusée trimestriellement dans la publication de *Compétences 17* ou lors de la participation du Syndicat aux forums à destination des élus ou des techniciens organisés par l'Association des Maires de la Charente-Maritime ou par l'Etat.

- *Au sujet du développement de la gestion prévisionnelle des effectifs emplois et compétences :*

Suite à la formation réalisée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime le 13 mai 2025, le module GPEEC est utilisé par le Syndicat.

- *Au sujet de la prime de responsabilité allouée au Directeur Général :*

Lors de la réunion du comité syndical du 28 mars 2025, ont été précisées les conditions d'octroi de la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction et ses modalités de calcul. L'emploi fonctionnel de Directeur Général figure bien dans le tableau des effectifs 2025, son absence dans l'annexe IVB9 du compte financier unique constitue une erreur matérielle qui sera rectifiée au 31 décembre 2025.

- *Au sujet des écarts entre les prévisions budgétaires et les dépenses d'investissements :*

L'activité du Syndicat est soumise à de forts aléas, d'où la nécessité de prévisions budgétaires qui ne sont pas automatiquement réalisées. En outre, les délais dépendants des fournisseurs entre la formalisation d'une commande et sa livraison sur plusieurs exercices (matériels de chantier comme par exemple les points à temps automatiques) constituent des restes à réaliser et ainsi participent également à ces décalages.

- *Au sujet du contrôle fiscal de 2018 mettant en exergue que les activités du Syndicat relevaient du champ concurrentiel et étaient par conséquent assujetties à la TVA :*

Si le contrôle fiscal a entraîné un déficit à hauteur de 978 390 € correspondant à l'acquittement de la TVA (les intérêts de retard et majorations ayant été annulés) sur la période contrôlée, le traitement des écritures de comptes de régularisation effectué grâce à un conventionnement de partenariat avec les communes a permis un retour financier global de 674 560 €, réduisant ainsi le coût net à payer pour le Syndicat à 303 830 € contre les 1 127 781 € initialement prévus.

Espérant que les éléments ci-dessus complèteront l'analyse faite par vos soins du fonctionnement et des activités du Syndicat Départemental de la Voirie de Charente-Maritime, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Président,
Loïc GIRARD.

A circular official stamp of the 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS CHARENTE-MARITIME'. The text is arranged in a circle around the center, which contains the words 'CHARENTE-MARITIME'.